

D'éminents experts de la finance inclusive d'Afrique et des Caraïbes sont annoncés



Le Journal de

NOTRE EPOQUE

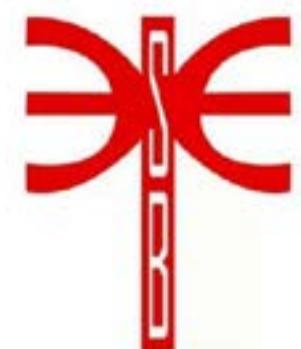
Journal béninois d'investigation, d'analyse et de publicité

Récépissé N° : 953/MISPCL/DC/DAI/SCC du 27 Mars 2007 (500fcfa)

www.notreepoque.bj

N° 133 du Vendredi 22 Mai 2020

Message SBEE COVID-19

COMMUNALES 2020

P.6-7-10-12

Tout sur les résultats de la CENA

(Liste complète des conseillers élus
· Qui a quelle mairie ?)



FCFA

La France entérine sa fin dans un projet de loi

P. 3

L'élection du maire et ses adjoints, et du chef d'arrondissement

Ce que dit la loi à propos P. 9

Covid-19

P.3

Un nouveau décès, 135 cas confirmés, 61 guéris

Communales 2020

P.9

Ces journalistes devenus conseillers et peut-être maires

PSG

Kylian Mbappé a fixé une condition pour prolonger son contrat P.9



LE KANVO
EN TOUTE

Majesté
Nouvelle Collection

LOLO
ANDOCHÉ
PRÊT-À-PORTER

TENDANCES ACTUELLES

La mode aujourd’hui

Quand vulgarité et indécence s'y mélangent

La mode a investi tous les milieux et toutes les classes sociales. Chacun y va selon ses moyens et son milieu. Que ce soit en matière de coiffure, de vêtements et de chaussures. Le domaine qui attire notre attention aujourd’hui est l’habillement. Les tendances aussi bien chez les hommes que chez les femmes est le “slim”, les tenues serrées. La mode aujourd’hui n'a plus de limite, elle a investi tous les milieux, que ce soit dans les collèges, les universités, les milieux professionnels et autres. Il n'est pas rare de rencontrer des élèves filles dans des tenues d'école assez déconcertantes : des tenues fantaisistes, moulantes voire sexy. L'école dont la vocation première est de donner une instruction de qualité aux apprenants pourrait facilement être confondue à un podium de Fashion car on y voit toutes les tenues tendance. La mode doit-elle investir les lieux de savoir ? Difficile de répondre à cette question. On retrouve parfois certaines personnes avec des tenues inadéquates pour le travail dans les bureaux. Il existe des types de tenue pour chaque occasion .Entre les tenues traditionnelles, les tenues de ville, les tenues relaxe, chacun doit savoir la tenue qu'il faut et quand il le faut. Ce qu'il est important de savoir c'est que l'habillement fait partie de la communication non verbale, l'habillement est un outil de communication. Même lors des entretiens d'embauche, un accent particulier est mis sur la façon dont le candidat au poste est habillé. L'apparence, la tenue vestimentaire et la posture véhiculent un message .Selon l'habillement vous envoyez des signaux positifs ou négatifs à votre entourage. Il y a des tenues qui inspirent le respect, d'autres qui dévalorisent et d'autres encore qui font voir la personne comme une personne de mœurs légères .La première des choses que quelqu'un qui vous voit pour la première fois regarde c'est votre habillement ,votre physique, il se fait déjà une impression de vous. Cette première impression peut jouer à la défaveur de l'individu selon la tenue portée. Dans le milieu professionnel, l'habillement doit aller de pair avec la fonction ou le poste occupé. Les jeunes filles et femmes doivent faire attention à leurs tenues .Leurs styles peuvent leur faire prêter des intentions. Leur entourage peut voir des signaux à travers leur façons de s'habiller alors que les intéressées même n'ont aucune idée de l'effet que produit leurs tenues sur les collègues hommes. Ceci est parfois un facteur favorisant le harcèlement sexuel en milieu professionnel. Les tenues moulantes sont à la mode mais il faut voir le degré qui peut être toléré. Sur le lieu de travail, il n'est pas interdit de porter ces tenues à la mode, mais il faut veiller à ce que les tenues soient le moins extravagante possible ,pas trop sexy pour éviter de mettre à mal les collègues. La décence doit être de mise sur le lieu de travail. Pour les grandes cérémonies comme les mariages, les baptêmes et autres chacun fait son choix, certains optent pour les tenues traditionnelles et d'autres pour des tenues de ville. Tout dépend du goût de chacun. Les tenues du week-end sont des tenues souvent très relaxes. Les sorties à la plage, au restaurant, en boîte de nuit sont à l'affiche. La tenue relaxe ne signifie pas que n'importe quoi peut-être porté. Il n'est pas rare de rencontrer des gens dans des tenues vraiment déplacées à la limite vulgaire parce que c'est à la mode. Les jeans Destroyed par exemple qui sont très à la mode, on en voit où les déchirures sont faites avec esthétiques et de façon légère et c'est beau mais on en voit d'autres avec de grandes déchirures, où les parties du corps sont très visibles quand c'est porté ce qui paraît vraiment vilain et vulgaire. On voit des jeunes filles et femmes dans tenues très moulantes et très courtes se pavane dans les rues sans souci. L'Afrique doit-elle perdre les valeurs au nom de la mode ? Cette question mérite d'être posée. Dans le jargon des jeunes, être à la mode signifie être branché et personne ne veut être classé parmi les non branchés. Tout est permis pour rester branché, les tenues fantaisistes, avec des couleurs criardes et des designs pas possibles. Ils vont jusqu'à prêter des tenues d'autres pour faire des photos pour se montrer branché sur facebook et les autres réseaux sociaux. Ils sont "Swag" comme ils aiment à le dire. Un véritable travail doit être fait au niveau de la société quant aux déviations qu'on observe de part et d'autres par rapport à la mode. Une photo indécente mise sur facebook peut-être la cause d'un refus d'emploi demain si les recruteurs lors des enquêtes font un tour sur la page facebook de l'individu. Ils pensent souvent que la jeunesse est une étape de la vie où l'on peut tout se permettre mais il y a des choses qui poursuivent et qui réapparaissent au moment où l'individu s'y attend le moins .Le passé rattrape toujours dit-on. Les parents doivent pouvoir jouer leurs rôles en recadrant le style vestimentaire de leurs enfants. On peut être à la mode sans être ni vulgaire ni indécent.

Moukaram A.M.BADAROU

**Le Journal de
NOTRE EPOQUE**
Journal béninois d'investigation, d'analyse et de publicité
Récépissé N° : 953/MISPCL/DC/DAI/SCC du 27 Mars 2007

Édité par GEEK BENIN

Directeur de publication délégué

Prudence SÉKODO
95 692 885

Conseillers éditoriaux

Elias BEHANZIN
Léon KOBODUDE
Luc Aimé DANSOU

Directeur de la rédaction

Hervé Prudence HESSOU

Rédacteur en chef

Jesdias LIKPETE

“ Le journal de NOTRE EPOQUE ”

Webinaire sur la résilience contre le Covid-19

D'éminents experts de la finance inclusive d'Afrique et des Caraïbes sont annoncés



Ils font partie des meilleurs profils de la finance inclusive du continent africain. Ils sont les têtes de gondole de la question de «l'économie réelle». Une trentaine au total et de nationalités diverses, ils sont pourtant conviés à un partage d'expertise au webinaire international qu'organise le Think & do Tank Team RM. Ce prestigieux rendez-vous s'inscrit dans le cadre de sa mission de promouvoir des idées nouvelles et surtout de soutenir les Etats africains dans la riposte contre le Covid-19. Prioritairement, il est question de préparer les populations les plus vulnérables et impactées à la résilience. Qu'il s'agisse des personnes à revenus modestes dans les Activités Génératrices de Revenus (AGR), des Petites et Moyennes Entreprises Industries (PME/PMI), des producteurs et agriculteurs, ils sont nombreux à constituer la majeure partie de l'architecture économique

mique de nos États. Ils sont les plus exposés par ailleurs aux risques sociaux liés à cette crise sanitaire. Annoncé en partenariat avec la Fondation Louis Lamothe, la banque panafricaine Ecobank et la Confédération des Institutions Financières de l'Afrique de l'Ouest (CIF), ce séminaire virtuel se tient pour discuter et trouver des mécanismes de sauvegarde de «l'économie réelle» à travers des réponses ciblées et adaptées. Se tenant sur trois jours, la rencontre se décomposera en trois différents clusters. Le premier se penchera sur les partenariats et les coopérations nécessaires pour atténuer les chocs économiques et soutenir la reprise en Afrique Subsaharienne et dans les PPTE en général. Ensuite, il sera question des stratégies et des actions adaptées aux caractéristiques du tissu économique des pays africains en assurant une offre de financement appropriée et suffisante aux acteurs de «l'économie réelle». Enfin, au troisième jour, il sera question de l'implication des acteurs de l'innovation dans la riposte au Covid19 pour la relance économique. Ces thèmes de grande portée seront débattus, entre autres par Lionel Zinsou, Ancien Premier Ministre du Bénin, Laurent Lamothe, Ancien Premier Ministre haïtien, Claude Joseph, Ministre des Affaires Etrangères et des Cultes de Haïti. D'autres ministres tels que Ally Coulibaly des Affaires Etrangères et Souleymane Diarrassouba du Commerce et de

l'Industrie de la Côte d'Ivoire seront de la partie, sans oublier Alain Claude Bili By Nze, Ministre des Affaires Etrangères du Gabon. L'on cite également Stefan Nalletamby, Vice-président par intérim en charge du secteur privé de l'infrastructure et de l'industrialisation à la Banque Africaine de Développement, Manzamaesso Assih, Secrétaire d'Etat près la présidence de la République Togolaise chargée de la finance inclusive et du secteur informel. Charlie Dingu, le Directeur des Activités Bancaires et des Financements Alternatifs de la BCEAO, et Paul Harry Aithnard, le Directeur régional Ecobank Uemoa animeront également des panels de haut niveau. Les débats seront animés par la promotrice du Think & do Tank Team RM et Experte Internationale en Finance Inclusive et Mécanismes de Développement, Reckya Madougou. Pour participer à l'événement, un lien d'accès à la plateforme du webinar sera mis à disposition.



COMMUNIQUE DE PRESSE UPMB – CNPA / 2020

Appel à candidature pour la « Formation de 120 professionnels des médias en journalisme d'investigation sur la corruption »

Dans le cadre de la mise en œuvre de leurs activités, le Projet d'Appui à la Justice (PAJ) du Ministère de la Justice et de la Législation et le Programme d'Appui à la Lutte contre l'Impunité et au Renforcement de l'Etat de Droit au Bénin (PALIRED) de Transparency International et Social Watch Benin, en partenariat avec l'Union des Professionnels des Médias du Bénin (UPMB) et le Conseil National du Patronat de la Presse et de l'Audiovisuel (CNPA) organisent trois (03) ateliers de formation des personnels des médias au journalisme d'investigation en matière de lutte contre la corruption respectivement à Cotonou, Bohicon et Parakou. Dans ce cadre, il est lancé le présent appel à candidature en vue de la sélection de cent vingt (120) journalistes des télévisions, radios, presse écrite et presse en ligne exerçant sur toute l'étendue du territoire national suivant la répartition ci-après :

Session de formation de Cotonou du 8 au 10 juin 2020

au profit de cinquante (50) journalistes exerçant dans les départements de l'Atlantique, du Littoral et de l'Ouéma.

Session de formation de Bohicon 11 au 13 juin 2020

au profit de quarante (40) journalistes exerçant dans les départements du Couffo, des Collines, du Mono et du plateau.

Session de formation de Parakou du 15 au 17 juin 2020

au profit de trente (30) journalistes exerçant dans les départements de l'Alibori, de l'Atacora, du Borgou et de la Donga.

L'objectif global de la formation est de « renforcer les capacités des personnels des médias au journalisme d'investigation en matière de lutte contre la corruption ». De façon spécifique, il s'agira de permettre aux personnels des médias formés de :

- acquérir les techniques d'investigation et d'alerte en matière de lutte contre la corruption ;
- identifier et maîtriser les facteurs, les causes et les conséquences/incidences des pratiques.

Tout professionnel des médias désirant participer à cette formation doit remplir les conditions ci-après :

- 1) être un professionnel des médias exerçant dans une rédaction paraisant régulièrement au Bénin ;
- 2) avoir au moins 2 ans d'expérience dans la conduite d'enquêtes journalistiques ou aspirer à s'y engager ;
- 3) manifester de l'intérêt pour les questions de lutte contre la corruption et remplir la fiche d'identification du ou de la candidat-e ci-joint au présent appel à candidature.

Les fiches d'identification dûment remplies, valant dossier de candidature, sont à déposer sous pli fermé portant la mention « Appel à candidature pour l'atelier PAJ-PA-

LIRED / UPMB-CNPA 2020 » au Secrétariat de l'Union des Professionnels des Médias du Bénin (UPMB) ou du Conseil National du Patronat de la Presse et de l'Audiovisuel (CNPA) sis à la Maison des Médias Thomas MENGNASSAN au quartier Ghédiroméde à Cotonou au plus tard le Vendredi 22 mai 2020 à 17 heures.

Les dossiers de candidatures peuvent également être envoyés par mail au format PDF à l'adresse : upmb.benin@gmail.com avec en objet « Dossier de candidature pour l'atelier PAJ-PALIRED / UPMB-CNPA 2020 ».

N.B : L'UPMB, le CNPA et leurs partenaires tiendront compte de l'égalité des genres et favoriseront un accès égalitaire des femmes et des hommes dans la phase de sélection.

Pour toute information complémentaire, veuillez contacter le numéro suivant : 95 42 21 45.

Ont signé,
La Présidente de l'UPMB,
Zakiatou O. LATOUNDJI

Le Président du CNPA,
Evariste HODONOU

La France entérine sa fin dans un projet de loi



Selon l'AFP, c'est dans un projet de loi qui entérine la fin du franc CFA qui a été adopté mercredi en Conseil des ministres, un texte «très attendu» par les pays de l'Union monétaire ouest-africaine, a annoncé la porte-parole du gouvernement Sibeth Ndiaye. Ce texte valide la transformation du franc CFA, qui deviendra l'Eco en maintenant la parité fixe avec l'Euro, ainsi que la fin de la centralisation des réserves de change des Etats d'Afrique de l'ouest auprès du Trésor français, conformément à l'accord conclu fin décembre entre la France et les Etats de l'Union monétaire ouest-africaine, a-t-elle souligné. Cette réforme, a rappelé la porte-parole, résulte de l'accord de coopération signé le 21 décembre 2019 entre Emmanuel Macron et les gouvernements des Etats membres de l'Union monétaire ouest-africaine, qui avaient annoncé cette réforme historique de la coopération monétaire entre la France et ces Etats africains devant aboutir à la fin du franc CFA. "Cette fin symbolique devait s'inscrire dans une renouvellement de la relation entre la France et l'Afrique et écrire une nouvelle page de notre histoire", a-t-elle déclaré.

Le 21 décembre, huit pays d'Afrique de l'Ouest et la France avaient décidé de cette réforme d'envergure du franc CFA, qui va changer de nom pour s'appeler l'Eco en 2020, avait annoncé le président ivoirien Alassane Ouattara en présence du président français Emmanuel Macron. Le franc CFA était "perçu comme l'un des vestiges de la Françafrique", avait alors déclaré Emmanuel Macron. La Banque centrale des Etats d'Afrique de l'Ouest (BCEAO) ne devra plus déposer la moitié de ses réserves de change auprès de la Banque de France, obligation qui était perçue comme une dépendance humiliante vis-à-vis de la France par les détracteurs du franc CFA. A été également décidé le retrait de la France des instances de gouvernance dans lesquelles elle était présente.

La parité fixe avec l'euro du franc CFA, le futur Eco, doit être maintenue (1 euro = 655,96 francs CFA). Ce point est appelé à évoluer lorsque la monnaie commune ouest-africaine verra le jour.

Copyright © Agence France-Presse.

CORONAVIRUS

Un nouveau décès, 135 cas confirmés, 61 guéris

Depuis le mardi 19 mai 2020, comme le précisent les explications du ministre de la santé, le Bénin s'aligne sur les indicateurs recommandés par l'OMS dans la gestion de la pandémie du Coronavirus (Covid-19).

Ainsi, avec 26792 tests (PCR + TDR) réalisés depuis le 3 mai 2020, le Bénin enregistre à la date du 20 mai 2020 un total de 135 cas confirmés avec 71 personnes sous traitement, 61 personnes guéries et 03 décès. Sur la période allant du 3 au 20 mai 2020, ont été réalisés :

- 13346 tests de PCR
- 13446 tests de Diagnostic Rapide (TDR)

Pour rappel, le Test de Dépistage Rapide (TDR) consiste en une recherche dans le sang et celui dit «PCR» ou «virologique» («polymerase chain reaction») consiste en un prélèvement naso-pharyngé (gorge, nez,

nasopharynx) donc à faire un prélèvement nasal ou buccal pour y rechercher des traces du virus.

Le respect des mesures sanitaires, notamment des gestes barrières (le lavage systématique des mains à l'eau et au savon, le port du masque en tous lieux, le respect de la distance de sécurité sanitaire de 1m, ...) sont entre autres les mesures à respecter rigoureusement pour réduire la propagation du Coronavirus (Covid-19) au Bénin. Vous pouvez joindre le centre d'appel Covid-19 au Bénin au numéro 136 pour toutes informations au sujet du Coronavirus :

- Dépistage,
- Prise en charge,
- Isolation,
- Signalements,
- Questions diverses.

Communales 2020**Voici la décision portant proclamation des résultats****Communales 2020****Qui a quelle mairie ?**

L'Union Progressiste est le parti vainqueur de ces élections avec près de 40% du vote populaire et plus de 45% des sièges de conseillers sur toute l'étendue du territoire national. Le parti baobab a acquis entièrement 34 communes soit un peu moins de 45%. L'UP a conquis une commune dans les départements de l'Alibori et du Borgou, 2 communes dans le Mono et 3 communes dans le Plateau et l'Atacora. La victoire est plus retentissante dans l'Atlantique avec 06 communes sur 08, dans l'Ouémedé avec 07 communes sur 09 et totale dans le Couffo, où l'UP a gagné toutes les 6 communes et le littoral où Cotonou est acquis. Par contre, le parti n'a rien eu pour l'instant dans les départements des Collines et de la Donga. Voici quelques grandes communes sous l'escarcelle de l'UP

UP

– Cotonou
– Porto-Novo

- Abomey-Calavi
- Ouidah
- Abomey
- Lokossa
- Grand Popo
- Kétou

Le Bloc Républicain arrive en deuxième position avec plus de 37% du vote populaire, 40% des sièges de conseillers et 19 communes soit 24,67%. Il a assuré sa suprématie dans le Zou où il a pris 0

5 communes sur 9. Il est moyen dans le Mono (3/6) et la Donga (2/4). Le cheval cabré a signalé sa présence dans l'Atacora, l'Atlantique et l'Ouémedé avec 2 communes, l'Alibori, les Collines et le Plateau avec une commune. Le BR n'a pas pu conquérir de communes dans le Couffo et le Borgou. Voici quelques grandes communes contrôlées par le BR :

BR

- Allada
- Bohicon
- Sèmè-Podji
- Pobè

- Glazoué
- Djougou
- Natitingou

Les FCBE sont les grands perdants de ces élections. Maîtres d'une trentaine de communes lors des précédentes communales, le parti cauris est aujourd'hui réduit à 7 communes contrôlées pour le moment avec 14% du vote populaire et également 14% des conseillers sur l'étendue du territoire national. Les FCBE ont brillé dans le Borgou où ils ont pris trois communes et dans les Collines où ils ont réussi à garder Bantè et Savè. Les deux autres communes sont prises dans la Donga et l'Alibori. Ils n'ont gagné dans aucune commune des départements du Sud. Voici quelques grandes communes des FCBE

- FCBE
- Parakou
- Bembèrèkè
- Kandi
- Savè
- Bantè

Editorial**L'école de la pipe, de la drogue et des partouzes**

Les Béninois ont été très choqués cette semaine avec les vidoos des élèves de certains collèges de Cotonou. Des vidéos obscènes réalisées dans les enceintes des collèges avec les apprenants en uniforme. Jeux sensuels et sexuels, drogue, cigarette : tout y apparait. La démission des parents : l'une des premières causes de la dépravation des adolescents et jeunes. Les parents ne jouent plus leurs rôles d'éducateurs comme il faut parce que très occupés parfois pour chercher de quoi nourrir ces derniers. Les réseaux sociaux dévoilent aujourd'hui le vrai visage du monde. Le tableau est tellement sombre que l'on se demande parfois si la fin du monde n'est pas proche. Les viols, les agressions, la dépravation, la prostitution, la drogue, les sextape semblent être aujourd'hui le quotidien de la grande partie des jeunes et adolescents. Il y a quelques années beaucoup savaient qu'il existait chez certains adolescents et jeunes des comportements immoraux mais n'avaient pas l'occasion de le vivre. Aujourd'hui on le vit en direct via les réseaux sociaux, la plaie est plus profonde qu'elle ne paraît. La démission des parents, l'accès aux réseaux sociaux, les telenovelas, le laxisme des parents, les mauvaises fréquentations la pauvreté.... Les ministres en charge de l'éducation ont pris leurs responsabilités, les collèges concernés ont tenu des conseils de discipline et ont infligé des sanctions mais tout cela n'effacera pas la honte des parents de ces élèves qui apparaissent dans les vidéos. C'est le début de la descente aux enfers de ces élèves. Après les punitions il faudrait penser à les faire suivre par les spécialistes pour leur éviter de sombrer.

HPH

LE GEAI BLEU

La chronique de Kangny-Hessou Jean Damascène

Du bon usage du nom, « Yabi » et du prénom, « Charles »

Les faits : L'Ong Bénin Diaspora Assistance fait une grogne suite à une enquête diligentée par elle-même dans la commune de Ouèssé dans une affaire qu'il convient d'appeler le « Satom-gasoilGate ». Le récit publié par le président de l'Ong, M. Médard Koudébi sur les réseaux sociaux indexe un individu sans autre précision du nom de « Yabi Charles ». L'information fait le tour du monde. Tous ceux qui s'appellent « Yabi Charles » au Bénin sont interpellés par coup de téléphone et messages divers par leurs amis, collègues et hiérarchies. La toile s'embrase. Les hommes de l'ère culturelle Nagot du Bénin qui portent le nom, « Yabi » et le prénom, « Charles » sont regardés d'un mauvais œil. Un week-end, celui du vendredi 08 mai au dimanche 10 mai 2020 était ce lui de toutes les indignations et de tous les soupçons. Le Président de l'Ong Diaspora a-t-il mesuré toutes les conséquences et désagréments qui consistent à jeter en pâture, un nom et prénom sans aucune autre forme de précision ? Il se pose alors un problème de rédaction des résultats d'enquêtes de grogne.

Quand on tape : « Yabi Charles » dans le moteur de recherche « Google », cet identifiant renvoie à des personnalités diverses : Forestier, Universitaire, architecte, Médecin, élève etc....

On peut bien comprendre que l'auteur du récit d'enquête de grogne ne soit ni un journaliste ni un agent asservi aux règles de rédaction strictes. Sinon, la moindre des choses est de décrire l'intéressé par sa profession ou son âge. Quand on tape : « Yabi Charles » dans le moteur de recherche « Google », cet identifiant renvoie à des personnalités diverses : Forestier, Universitaire, architecte, Médecin, élève etc.... C'est d'ailleurs pour éviter ces confusions et créer des torts inconsciemment à des honnêtes gens qu'il est recommandé de la prudence dans l'appellation sans ambiguïté des noms des gens quand on n'a pas de précisions déterminantes pouvant conduire à cibler l'individu présumé receleur. Deux précautions valent mieux qu'une. A s'y méprendre, un travail sérieux comme celui réalisé par l'Ong de M. Médard Koudébi peut créer des maux parce que les mots choisis ou omis ont fait des ombrages. Ceci vaut bien une mise au point afin que la rédaction des rapports de grogne de l'Ong Diaspora soit tout simplement professionnelle. Notons qu'aux dernières nouvelles, l'Ong Diaspora s'est rattrapée avec un résumé de sa grogne par l'usage de l'expression, « Un certain Charles ». Dossou trop tard ! Le désagrément est déjà fait.

L'élection du maire et ses adjoints, et du chef d'arrondissement

Ce que dit la loi à propos

CHAPITRE II : DE L'ELECTION DU MAIRE ET DE SES ADJOINTS

Article 189 : Le maire et ses adjoints sont élus par le Conseil communal en son sein, au scrutin uninominal secret et à la majorité absolue.

Le candidat aux fonctions de maire ou d'adjoint au maire est présenté par le parti ayant obtenu la majorité absolue des conseillers.

Article 190 : Pour chacune de ces fonctions, en cas d'absence de majorité absolue lors du premier tour de scrutin, il est procédé, en cas d'égalité de voix, à autant de tours qu'il sera nécessaire pour que le candidat ayant obtenu le plus grand nombre de suffrages exprimés soit déclaré élu.

Article 191 : Le nombre d'adjoints au maire est fixé à deux (02) dans toutes les communes sauf dans les communes à statut par-

ticulier où il correspond au nombre d'arrondissements augmenté de trois (03).

Article 192 : L'élection du maire et de ses adjoints a lieu, lors de la séance d'installation du Conseil communal ou municipal, au plus tard dans les quinze (15) jours qui suivent l'annonce des résultats de l'élection communale ou municipale, nonobstant les recours éventuels.

Les membres du Conseil communal ou municipal sont convoqués par arrêté de l'autorité de tutelle. La convocation indique l'élection à laquelle il sera procédé.

Cette séance de vote élit le bureau présidé par le plus âgé des membres du Conseil communal ou municipal assisté de deux (02) Conseillers choisis parmi les plus jeunes.

En tout état de cause,

lorsque le conseil communal ou municipal n'est pas installé dans les quinze (15) jours qui suivent la proclamation des résultats, sur saisine d'au moins deux (02) conseillers élus, la Cour suprême se saisit du dossier et procède à l'installation du maire dans les quinze (15) jours de sa saisine.

Article 193 : Les résultats de l'élection du maire et de ses adjoints sont rendus publics dans un délai de vingt-quatre (24) heures, par voie d'affichage à la porte de la mairie et sont communiqués, sans délai, à l'autorité de tutelle.

Les résultats de l'élection du maire et de ses adjoints sont constatés par arrêté préfectoral publié au Journal officiel.

Article 194 : Le maire et ses adjoints sont élus pour la même durée que le Conseil communal ou

municipal.

En cas de vacance du poste de maire, par décès, démission ou empêchement définitif pour toute autre cause, il est procédé, sous quinzaine, à l'élection du nouveau maire, par le Conseil communal ou municipal en son sein.

Dans cet intervalle, le premier adjoint au maire assure l'intérim.

La même procédure est observée en cas de vacance de poste d'adjoint au maire pour les mêmes motifs.

Article 195 : Le maire ou ses adjoints ayant démissionné de leurs fonctions, conserve(nt) leur mandat de Conseiller communal ou municipal sauf incompatibilité.

Article 196 : L'élection du maire et de ses adjoints peut être frappée de nullité. Le délai de recours pour évoquer cette nullité est de quinze (15) jours et

commence à courir vingt-quatre (24) heures après l'élection.

Cette nullité est prononcée par la Cour suprême à la requête de tout organe ou de toute personne ayant capacité et intérêt à agir.

En cas de nullité de l'élection du maire ou d'un adjoint, le Conseil communal ou municipal est convoqué pour procéder à son remplacement dans un délai maximum de quinze (15) jours.

Article 197 : Le maire et ses adjoints, une fois élus, doivent résider dans la commune.

CHAPITRE III : DE L'ELECTION DES CHEFS D'ARRONDISSEMENT

Article 198 : L'arrondissement, subdivision de la commune, est doté d'un organe dénommé Conseil d'arrondissement composé du chef

d'arrondissement qui en est le président, des autres Conseillers d'arrondissement élus, des chefs de village et/ou de quartier de ville.

Article 199 : Le chef d'arrondissement est élu par le Conseil communal ou municipal parmi les Conseillers communaux ou municipaux élus sur la liste de l'arrondissement concerné.

A défaut d'un candidat au poste de chef d'arrondissement parmi les Conseillers élus sur la liste de l'arrondissement, n'importe quel autre Conseiller élu dans la commune peut être désigné chef d'arrondissement.

Article 200 : L'élection des chefs d'arrondissement se fait dans les mêmes conditions que l'élection du maire et de ses adjoints.

Source : le code électoral en vigueur au Bénin.

Education

Nouveau calendrier des examens et concours



ARRÊTÉ INTERMINISTÉRIEL

ANNEXE 2 : LE CALENDRIER DES EXAMENS, CONCOURS SCOLAIRES ET UNIVERSITAIRES ET TEXTES D'INSCRIPTION POUR L'ANNÉE ACADEMIQUE 2019-2020

LE MINISTÈRE DES FINANCES, DES TRAVAUX PUBLICS, DES TRANSPORTS ET DE LA LOGISTIQUE, DES TÉLÉCOMMUNICATIONS, DE LA POSTE, DE LA DISTRIBUTION PROFESSIONNELLE ET DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

LE MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE

LE MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE, DE L'INDUSTRIE ET DE L'ARTISANAT

LE MINISTÈRE DE LA SANTE PUBLIQUE, DE L'ASSAINISSEMENT, DE L'HYGIENE PUBLIQUE ET DE LA PROTECTION SOCIALE

LE MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE, DE L'INDUSTRIE ET DE L'ARTISANAT

LE MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE, DE L'INDUSTRIE ET DE L'ARTISANAT

LE MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE, DE L'INDUSTRIE ET DE L'ARTISANAT

LE MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE, DE L'INDUSTRIE ET DE L'ARTISANAT

LE MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE, DE L'INDUSTRIE ET DE L'ARTISANAT

LE MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE, DE L'INDUSTRIE ET DE L'ARTISANAT

LE MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE, DE L'INDUSTRIE ET DE L'ARTISANAT

LE MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE, DE L'INDUSTRIE ET DE L'ARTISANAT

LE MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE, DE L'INDUSTRIE ET DE L'ARTISANAT

LE MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE, DE L'INDUSTRIE ET DE L'ARTISANAT

LE MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE, DE L'INDUSTRIE ET DE L'ARTISANAT

LE MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE, DE L'INDUSTRIE ET DE L'ARTISANAT

LE MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE, DE L'INDUSTRIE ET DE L'ARTISANAT

LE MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE, DE L'INDUSTRIE ET DE L'ARTISANAT

LE MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE, DE L'INDUSTRIE ET DE L'ARTISANAT

LE MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE, DE L'INDUSTRIE ET DE L'ARTISANAT

LE MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE, DE L'INDUSTRIE ET DE L'ARTISANAT

LE MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE, DE L'INDUSTRIE ET DE L'ARTISANAT

LE MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE, DE L'INDUSTRIE ET DE L'ARTISANAT

LE MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE, DE L'INDUSTRIE ET DE L'ARTISANAT

LE MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE, DE L'INDUSTRIE ET DE L'ARTISANAT

LE MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE, DE L'INDUSTRIE ET DE L'ARTISANAT

LE MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE, DE L'INDUSTRIE ET DE L'ARTISANAT

LE MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE, DE L'INDUSTRIE ET DE L'ARTISANAT

LE MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE, DE L'INDUSTRIE ET DE L'ARTISANAT

LE MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE, DE L'INDUSTRIE ET DE L'ARTISANAT

LE MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE, DE L'INDUSTRIE ET DE L'ARTISANAT

LE MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE, DE L'INDUSTRIE ET DE L'ARTISANAT

LE MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE, DE L'INDUSTRIE ET DE L'ARTISANAT

LE MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE, DE L'INDUSTRIE ET DE L'ARTISANAT

LE MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE, DE L'INDUSTRIE ET DE L'ARTISANAT

LE MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE, DE L'INDUSTRIE ET DE L'ARTISANAT

LE MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE, DE L'INDUSTRIE ET DE L'ARTISANAT

LE MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE, DE L'INDUSTRIE ET DE L'ARTISANAT

LE MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE, DE L'INDUSTRIE ET DE L'ARTISANAT

LE MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE, DE L'INDUSTRIE ET DE L'ARTISANAT

LE MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE, DE L'INDUSTRIE ET DE L'ARTISANAT

LE MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE, DE L'INDUSTRIE ET DE L'ARTISANAT

LE MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE, DE L'INDUSTRIE ET DE L'ARTISANAT

LE MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE, DE L'INDUSTRIE ET DE L'ARTISANAT

LE MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE, DE L'INDUSTRIE ET DE L'ARTISANAT

LE MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE, DE L'INDUSTRIE ET DE L'ARTISANAT

LE MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE, DE L'INDUSTRIE ET DE L'ARTISANAT

LE MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE, DE L'INDUSTRIE ET DE L'ARTISANAT

LE MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE, DE L'INDUSTRIE ET DE L'ARTISANAT

LE MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE, DE L'INDUSTRIE ET DE L'ARTISANAT

LE MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE, DE L'INDUSTRIE ET DE L'ARTISANAT

LE MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE, DE L'INDUSTRIE ET DE L'ARTISANAT

LE MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE, DE L'INDUSTRIE ET DE L'ARTISANAT

LE MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE, DE L'INDUSTRIE ET DE L'ARTISANAT

LE MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE, DE L'INDUSTRIE ET DE L'ARTISANAT

LE MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE, DE L'INDUSTRIE ET DE L'ARTISANAT

LE MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE, DE L'INDUSTRIE ET DE L'ARTISANAT

LE MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE, DE L'INDUSTRIE ET DE L'ARTISANAT

LE MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE, DE L'INDUSTRIE ET DE L'ARTISANAT

LE MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE, DE L'INDUSTRIE ET DE L'ARTISANAT

LE MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE, DE L'INDUSTRIE ET DE L'ARTISANAT

LE MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE, DE L'INDUSTRIE ET DE L'ARTISANAT

LE MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE, DE L'INDUSTRIE ET DE L'ARTISANAT

LE MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE, DE L'INDUSTRIE ET DE L'ARTISANAT

LE MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE, DE L'INDUSTRIE ET DE L'ARTISANAT

LE MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE, DE L'INDUSTRIE ET DE L'ARTISANAT

LE MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE, DE L'INDUSTRIE ET DE L'ARTISANAT

LE MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE, DE L'INDUSTRIE ET DE L'ARTISANAT

LE MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE, DE L'INDUSTRIE ET DE L'ARTISANAT

LE MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE, DE L'INDUSTRIE ET DE L'ARTISANAT

LE MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE, DE L'INDUSTRIE ET DE L'ARTISANAT

LE MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE, DE L'INDUSTRIE ET DE L'ARTISANAT

LE MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE, DE L'INDUSTRIE ET DE L'ARTISANAT

LE MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE, DE L'INDUSTRIE ET DE L'ARTISANAT

LE MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE, DE L'INDUSTRIE ET DE L'ARTISANAT

LE MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE, DE L'INDUSTRIE ET DE L'ARTISANAT

LE MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE, DE L'INDUSTRIE ET DE L'ARTISANAT

LE MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE, DE L'INDUSTRIE ET DE L'ARTISANAT

LE MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE, DE L'INDUSTRIE ET DE L'ARTISANAT

LE MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE, DE L'INDUSTRIE ET DE L'ARTISANAT

LE MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE, DE L'INDUSTRIE ET DE L'ARTISANAT

LE MINISTÈRE DE L'ÉCONOM

Code de déontologie de la presse béninoise

Préambule

Les associations nationales des professionnels de l'information et de la communication affirment leur volonté de perpétuer les traditions de lutte de la presse béninoise pour la liberté d'expression et le droit du public à l'information. Des instances africaines d'autorégulation des médias sont similaires. Elles marquent également leur engagement à promouvoir la culture démocratique en conformité avec la Constitution du 11 décembre 1990 qui garantit la liberté de presse au Bénin.

Elles sont convaincues que les responsabilités, qui incombent aux journalistes dans la mission d'information du public, prennent toute autre responsabilité, en particulier à l'égard de leurs employeurs et des pouvoirs publics.

Elles soutiennent que cette mission ne peut être assumée que sur la base de saines pratiques professionnelles. Elles ont, par conséquent, décidé d'élaborer un code de déontologie qui énonce les devoirs et les droits du journaliste dans l'exercice de sa profession au Bénin. Les associations nationales des professionnels de l'information et de la communication souscrivent à la présente déclaration, objet de ce code. Les journalistes et techniciens de la communication s'engagent à observer rigoureusement, dans leur pratique quotidienne, les principes qui en découlent, pour la dignité, la crédibilité et le prestige de la profession de journaliste au Bénin.

Déclaration des devoirs

Dans la recherche, le traitement et la diffusion de l'information ainsi que le commentaire des événements, les devoirs essentiels du journaliste sont : Art 1er. L'honnêteté et le droit du public à des informations vraies. Le journaliste est tenu de respecter les faits, quoi que cela puisse lui coûter personnellement, et ce en raison du droit que le public a de connaître la vérité.

Art 2. La responsabilité sociale

Le journaliste publie uniquement les informations dont l'origine, la véracité et l'exactitude sont établies. Le moindre doute l'oblige à s'abstenir ou à émettre les réserves nécessaires dans les formes professionnelles requises.

Le traitement des informations susceptibles de mettre en péril la société, requiert du journaliste, une grande rigueur professionnelle et, au besoin, une certaine circonspection.

Art 3: Le rectificatif, le droit de réponse et le droit de réplique

Les fausses nouvelles et les informations inexactes publiées doivent être spontanément rectifiées. Le droit de réponse et le droit de réplique sont garantis aux individus et aux organisations, dans les conditions prévues par la loi. Le droit de réponse et le droit de réplique ne peuvent s'exercer que dans l'organe qui a publié l'information contestée.

Art 4. Le respect de la vie privée et de la dignité humaine

Le journaliste respecte les droits de l'individu à la vie privée et à la dignité. La publication des informations qui touchent à la vie privée d'individu ne peut être justifiée que par l'intérêt public.

Art 5. L'intégrité professionnelle, les dons et les libéralités

En dehors de la rémunération qui lui est due par son employeur dans le cadre de ses services professionnels, le journaliste doit refuser de toucher de l'argent ou tout avantage en nature des mains des bénéficiaires ou des personnes concernées par ses services, quelle qu'en soit la valeur et pour quelque cause que ce soit. Il ne cède à aucune pression et n'accepte de

directive rédactionnelle que des responsables de la rédaction. Le journaliste s'interdit tout chantage par la publication ou la non-publication d'une information contre rémunération.

Art 6. Le plagiat

Le journaliste s'interdit le plagiat, la calomnie, la diffamation, l'injure et les accusations sans fondement.

Art 7. Le secret professionnel

Le journaliste garde le secret professionnel et ne divulgue pas la source des informations obtenues confidentiellement.

Art 8. La séparation des commentaires des faits

Le journaliste est libre de prendre position sur n'importe quelle question. Il a l'obligation de séparer le commentaire des faits. Dans le commentaire, il doit tenir le scrupule et le souci de l'équilibre pour règles premières dans la publication de ses informations.

Art 9: La séparation de l'information de la publicité

L'information et la publicité doivent être séparées.

Art 10. L'incitation à la haine raciale et ethnique

Le journaliste se refuse à toute publication incitant à la haine tribale, raciale et religieuse. Il doit proscrire toute forme de discrimination. Il s'interdit l'apologie du crime.

Art 11. Le sensationnel

Le journaliste s'interdit les titres sensationnels sans commune mesure avec le contenu des publications.

Art 12. Les restrictions à l'information

Aucune information ne doit être altérée ni supprimée tant qu'elle ne porte pas atteinte à la sécurité de l'Etat.

Art 13. L'identité de l'information

Le journaliste est responsable de ses publications, du choix des photographies, des extraits sonores, des images et de son commentaire, et ceci en accord avec ses supérieurs hiérarchiques. Il signale, de façon explicite, un reportage qui n'a pu être filmé mais qui a été soit reconstitué, soit scénarisé. Il avertit s'il s'agit d'images d'archives, d'un " faux direct" ou d'un "direct", d'éléments d'information ou de publicité.

Art 14. L'honneur professionnel

Le journaliste évite d'utiliser des méthodes déloyales pour obtenir des informations, des photographies et des illustrations.

Art 15: La protection des mineurs

Le journaliste respecte et protège les droits des mineurs en s'abstenant de publier leurs photographies et de révéler leur identité.

Art 16. La violence et les obscénités

Le journaliste doit s'abstenir, autant que possible, de publier des scènes de violence, des images macabres et obscènes.

Art 17. La confraternité

Le journaliste doit rechercher la confraternité. Il s'interdit d'utiliser les colonnes des journaux ou les antennes, à des fins de règlement de compte avec ses confrères. Le journaliste ne sollicite pas la place d'un confrère, ni ne provoque son licenciement en offrant de travailler à des conditions inférieures.

Art 18. Incompatibilité des fonctions de journaliste et d'attaché de presse

La fonction d'attaché de presse, de chargé de relations publiques et autres fonctions assimilées, est incompatible avec l'exercice cumulé de la profession de journaliste.

Art 19. Le devoir de compétence

Avant de produire un article ou une émission, le journaliste doit tenir compte des limites de ses aptitudes et ses connaissances. Le journaliste n'aborde ses sujets qu'après avoir fait un minimum d'effort de recherche ou d'enquête. Le journaliste doit constamment améliorer ses talents et ses pratiques professionnelles en se cultivant et en participant aux activités de formation permanente organisées par les diverses associations professionnelles.

Art 20. Les juridictions

Tout manquement aux dispositions du présent code de déontologie expose son auteur à des sanctions disciplinaires qui pourront lui être infligées par les instances d'autorégulation des médias et les associations professionnelles. Le journaliste accepte la juridiction de ses pairs, ainsi que les décisions issues des délibérations des instances ci-dessus mentionnées. Le journaliste s'oblige à connaître la législation en matière de presse.

Déclaration des droits

Tout journaliste doit, dans l'exercice de sa profession, revendiquer les droits suivants :

Art 21. Le libre accès aux sources

Le journaliste, dans l'exercice de sa profession, a accès à toutes les sources d'information et a le droit d'enquêter librement sur tous les faits qui conditionnent la vie publique.

Art 22. Le refus de subordination

Le journaliste a le droit de refuser toute subordination contraire à la ligne éditoriale de son organe de presse.

Art 23. La clause de conscience

Le journaliste, dans l'exercice de sa profession, peut invoquer la clause de conscience. Il peut refuser d'écrire ou de lire des commentaires ou éditoriaux politiques contraires aux règles de déontologie de la profession ou d'être le censeur des articles, œuvres radiophoniques et télévisuelles de ses pairs, sur des bases autres que professionnelles. En cas de conflit lié à la clause de conscience, le journaliste peut se libérer de ses engagements contractuels à l'égard de son entreprise, dans les mêmes conditions et avec les mêmes droits qu'un licenciement.

Art 24. La protection du journaliste

Le journaliste a droit, sur toute l'étendue du territoire national, et ce sans condition ni restriction, à la sécurité de sa personne, de son matériel de travail, à la protection légale et au respect de sa dignité.

Art 25. L'obligation de consultation

L'équipe rédactionnelle doit être obligatoirement informée de toute décision importante de nature à affecter la vie de l'entreprise. Elle doit être au moins consultée, avant décision définitive, sur toute mesure intéressant la composition de la rédaction : embauche, licenciement, mutation et promotion de journalistes.

Art 26. Le contrat et la rémunération

En considération de sa fonction et de ses responsabilités, le journaliste a droit non seulement au bénéfice des conventions collectives, mais aussi à un contrat individuel assurant la sécurité matérielle et morale ainsi qu'à une rémunération correspondant au rôle social qui est le sien et qui garantisse son indépendance économique.

Fait à Cotonou, le 24 Septembre 1999

Mis à jour le 15 juin 2005

Elections communales et municipales

Liste des élus par arrondissement

REPUBLIQUE DU BENIN
COMMISSION ELECTORALE NATIONALE ET DÉPARTEMENTALE

ELECTION COMMUNALE DU 17 MAI 2020

LISTE DES CANDIDATS

DEPARTEMENT ALIBOR		COMMUNE BANHARA	
Nombre de sièges : 5			
NOM	PRÉNOM	PARTI	PROFESSION
Toussaint	LOUIS GENE	LP	Collaborateur
Toussaint	CHOU GUIMAR	LP	Collaborateur
Toussaint	BIO BADIOU/EDOU	LP	Collaborateur
Toussaint	HERDO	LP	Collaborateur
Toussaint	SOULI	LP	Collaborateur
Toussaint	SAMY	LP	Collaborateur
Nombre de sièges : 0			

Page 1/10
Numéro de 1/10-000/01/01/01

DEPARTEMENT ALIBOR		COMMUNE BANHARA	
Nombre de sièges : 5			
NOM	PRÉNOM	PARTI	PROFESSION
Toussaint	BIKO NGOCHE	LP	Collaborateur
Toussaint	GAROUE	LP	Collaborateur
Toussaint	GRASSIEUX	LP	Collaborateur
Toussaint	LEWIS	LP	Collaborateur
Toussaint	THOMAS NGOCHE	LP	Collaborateur
Nombre de sièges : 0			

Page 2/10
Numéro de 2/10-000/01/01/01

DEPARTEMENT ALIBOR		COMMUNE BANHARA	
Nombre de sièges : 5			
NOM	PRÉNOM	PARTI	PROFESSION
Toussaint	GAROUE	LP	Collaborateur
Toussaint	GRASSIEUX	LP	Collaborateur
Toussaint	LEWIS	LP	Collaborateur
Toussaint	THOMAS NGOCHE	LP	Collaborateur
Nombre de sièges : 0			

Page 3/10
Numéro de 3/10-000/01/01/01

DEPARTEMENT ALIBOR		COMMUNE BANHARA	
Nombre de sièges : 5			
NOM	PRÉNOM	PARTI	PROFESSION
Toussaint	BIKO NGOCHE	LP	Collaborateur
Toussaint	GAROUE	LP	Collaborateur
Toussaint	GRASSIEUX	LP	Collaborateur
Toussaint	LEWIS	LP	Collaborateur
Toussaint	THOMAS NGOCHE	LP	Collaborateur
Nombre de sièges : 0			

Page 4/10
Numéro de 4/10-000/01/01/01

DEPARTEMENT ALIBOR		COMMUNE BANHARA	
Nombre de sièges : 5			
NOM	PRÉNOM	PARTI	PROFESSION
Toussaint	BIKO NGOCHE	LP	Collaborateur
Toussaint	GAROUE	LP	Collaborateur
Toussaint	GRASSIEUX	LP	Collaborateur
Toussaint	LEWIS	LP	Collaborateur
Toussaint	THOMAS NGOCHE	LP	Collaborateur
Nombre de sièges : 0			

Page 5/10
Numéro de 5/10-000/01/01/01

DEPARTEMENT ALIBOR		COMMUNE BANHARA	
Nombre de sièges : 5			
NOM	PRÉNOM	PARTI	PROFESSION
Toussaint	BIKO NGOCHE	LP	Collaborateur
Toussaint	GAROUE	LP	Collaborateur
Toussaint	GRASSIEUX	LP	Collaborateur
Toussaint	LEWIS	LP	Collaborateur
Toussaint	THOMAS NGOCHE	LP	Collaborateur
Nombre de sièges : 0			

Page 6/10
Numéro de 6/10-000/01/01/01

DEPARTEMENT ALIBOR		COMMUNE BANHARA	
Nombre de sièges : 5			
NOM	PRÉNOM	PARTI	PROFESSION
Toussaint	BIKO NGOCHE	LP	Collaborateur
Toussaint	GAROUE	LP	Collaborateur
Toussaint	GRASSIEUX	LP	Collaborateur
Toussaint	LEWIS	LP	Collaborateur
Toussaint	THOMAS NGOCHE	LP	Collaborateur
Nombre de sièges : 0			

Page 7/10
Numéro de 7/10-000/01/01/01

DEPARTEMENT ALIBOR		COMMUNE BANHARA	
Nombre de sièges : 5			
NOM	PRÉNOM	PARTI	PROFESSION
Toussaint	BIKO NGOCHE	LP	Collaborateur
Toussaint	GAROUE	LP	Collaborateur
Toussaint	GRASSIEUX	LP	Collaborateur
Toussaint	LEWIS	LP	Collaborateur
Toussaint	THOMAS NGOCHE	LP	Collaborateur
Nombre de sièges : 0			

Page 8/10
Numéro de 8/10-000/01/01/01

DEPARTEMENT ALIBOR		COMMUNE BANHARA	
Nombre de sièges : 5			
NOM	PRÉNOM	PARTI	PROFESSION
Toussaint	BIKO NGOCHE	LP	Collaborateur
Toussaint	GAROUE	LP	Collaborateur
Toussaint	GRASSIEUX	LP	Collaborateur
Toussaint	LEWIS	LP	Collaborateur
Toussaint	THOMAS NGOCHE	LP	Collaborateur
Nombre de sièges : 0			

Page 9/10
Numéro de 9/10-000/01/01/01

DEPARTEMENT ALIBOR		COMMUNE BANHARA	
Nombre de sièges : 5			
NOM	PRÉNOM	PARTI	PROFESSION
Toussaint	BIKO NGOCHE	LP	Collaborateur
Toussaint	GAROUE	LP	Collaborateur
Toussaint	GRASSIEUX	LP	Collaborateur
Toussaint	LEWIS	LP	Collaborateur
Toussaint	THOMAS NGOCHE	LP	Collaborateur
Nombre de sièges : 0			

Page 10/10
Numéro de 10/10-000/01/01/01

DEPARTEMENT ALIBOR		COMMUNE BANHARA	
Nombre de sièges : 5			
NOM	PRÉNOM	PARTI	PROFESSION
Toussaint	BIKO NGOCHE	LP</	

Elections communales et municipales

Liste des élus par arrondissement

Touare	TOHOMA	Tchama	BR	Ambassadeur	01-01-1980	REPRODUCE	ADMISSION COMPLETE
Touare	ABERNA	Gabrie	BR	Ministre	01-01-1980	MINISTRE	MINISTRE
Touare	SAMOUKOU MOLÉ	Tango Adolphe	LP	Ministre	01-01-1980	Ministre	Ministre
DÉPARTEMENT : ATACORA							
ARRONDISSEMENT : COBLI							
Nombre de sièges : 8							
1 Touare	NOM	NOM	Partie	PROFESSION	DATE DE NAISSANCE	LIEU DE NAISSANCE	ADMISSION COMPLETE
1 Touare	YOKOUA NASSIRAH	Lassouf	BR	Ministre	01-01-1980	Togo	Togo
1 Touare	KALOULÉ	Freddy	BR	Ministre	01-01-1980	Bisségué	Togo
1 Touare	M'SOB	Vassoué-Bogor	BR	Ministre	01-01-1980	Tengpala	Togo
1 Touare	SAMBOU	Théophile Dominique	BR	Ministre	01-01-1980	Togo	Togo
1 Touare	SHIBBE	Jacques	LP	Ministre	01-01-1980	Tengpala	Togo
1 Touare	SHIBBE	Théophile	LP	Ministre	01-01-1980	Tengpala	Togo
1 Touare	SHIBBE	Théophile	LP	Ministre	01-01-1980	Tengpala	Togo
DÉPARTEMENT : ATACORA							
COMMUNE : KEDOU							
Nombre de sièges : 8							
1 Touare	NOM	NOM	Partie	PROFESSION	DATE DE NAISSANCE	LIEU DE NAISSANCE	ADMISSION COMPLETE
1 Touare	YOKOUA NASSIRAH	Lassouf	BR	Ministre	01-01-1980	Togo	Togo
1 Touare	SHIBBE	Freddy	BR	Ministre	01-01-1980	Togo	Togo
1 Touare	SHIBBE	Théophile	BR	Ministre	01-01-1980	Togo	Togo
1 Touare	SHIBBE	Théophile	LP	Ministre	01-01-1980	Togo	Togo
1 Touare	SHIBBE	Théophile	LP	Ministre	01-01-1980	Togo	Togo
1 Touare	SHIBBE	Théophile	LP	Ministre	01-01-1980	Togo	Togo
1 Touare	SHIBBE	Théophile	LP	Ministre	01-01-1980	Togo	Togo
DÉPARTEMENT : ATACORA							
COMMUNE : KEDOU							
Nombre de sièges : 8							
1 Touare	NOM	NOM	Partie	PROFESSION	DATE DE NAISSANCE	LIEU DE NAISSANCE	ADMISSION COMPLETE
1 Touare	SHIBBE	Yannick	LP	Ministre	01-01-1980	Togo	Togo
1 Touare	SHIBBE	Zéphirin	LP	Ministre	01-01-1980	Togo	Togo
1 Touare	SHIBBE	Zéphirin	LP	Ministre	01-01-1980	Togo	Togo
1 Touare	SHIBBE	Zéphirin	LP	Ministre	01-01-1980	Togo	Togo
1 Touare	SHIBBE	Zéphirin	LP	Ministre	01-01-1980	Togo	Togo
1 Touare	SHIBBE	Zéphirin	LP	Ministre	01-01-1980	Togo	Togo
1 Touare	SHIBBE	Zéphirin	LP	Ministre	01-01-1980	Togo	Togo
DÉPARTEMENT : ATACORA							
COMMUNE : KEDOU							
Nombre de sièges : 8							
1 Touare	NOM	NOM	Partie	PROFESSION	DATE DE NAISSANCE	LIEU DE NAISSANCE	ADMISSION COMPLETE
1 Touare	SHIBBE	Yannick	LP	Ministre	01-01-1980	Togo	Togo
1 Touare	SHIBBE	Zéphirin	LP	Ministre	01-01-1980	Togo	Togo
1 Touare	SHIBBE	Zéphirin	LP	Ministre	01-01-1980	Togo	Togo
1 Touare	SHIBBE	Zéphirin	LP	Ministre	01-01-1980	Togo	Togo
1 Touare	SHIBBE	Zéphirin	LP	Ministre	01-01-1980	Togo	Togo
1 Touare	SHIBBE	Zéphirin	LP	Ministre	01-01-1980	Togo	Togo
1 Touare	SHIBBE	Zéphirin	LP	Ministre	01-01-1980	Togo	Togo
DÉPARTEMENT : ATACORA							
COMMUNE : KEDOU							
Nombre de sièges : 8							
1 Touare	NOM	NOM	Partie	PROFESSION	DATE DE NAISSANCE	LIEU DE NAISSANCE	ADMISSION COMPLETE
1 Touare	SHIBBE	Yannick	LP	Ministre	01-01-1980	Togo	Togo
1 Touare	SHIBBE	Zéphirin	LP	Ministre	01-01-1980	Togo	Togo
1 Touare	SHIBBE	Zéphirin	LP	Ministre	01-01-1980	Togo	Togo
1 Touare	SHIBBE	Zéphirin	LP	Ministre	01-01-1980	Togo	Togo
1 Touare	SHIBBE	Zéphirin	LP	Ministre	01-01-1980	Togo	Togo
1 Touare	SHIBBE	Zéphirin	LP	Ministre	01-01-1980	Togo	Togo
1 Touare	SHIBBE	Zéphirin	LP	Ministre	01-01-1980	Togo	Togo
DÉPARTEMENT : ATACORA							
COMMUNE : KEDOU							
Nombre de sièges : 8							
1 Touare	NOM	NOM	Partie	PROFESSION	DATE DE NAISSANCE	LIEU DE NAISSANCE	ADMISSION COMPLETE
1 Touare	SHIBBE	Yannick	LP	Ministre	01-01-1980	Togo	Togo
1 Touare	SHIBBE	Zéphirin	LP	Ministre	01-01-1980	Togo	Togo
1 Touare	SHIBBE	Zéphirin	LP	Ministre	01-01-1980	Togo	Togo
1 Touare	SHIBBE	Zéphirin	LP	Ministre	01-01-1980	Togo	Togo
1 Touare	SHIBBE	Zéphirin	LP	Ministre	01-01-1980	Togo	Togo
1 Touare	SHIBBE	Zéphirin	LP	Ministre	01-01-1980	Togo	Togo
1 Touare	SHIBBE	Zéphirin	LP	Ministre	01-01-1980	Togo	Togo
DÉPARTEMENT : ATACORA							
COMMUNE : KEDOU							
Nombre de sièges : 8							
1 Touare	NOM	NOM	Partie	PROFESSION	DATE DE NAISSANCE	LIEU DE NAISSANCE	ADMISSION COMPLETE
1 Touare	SHIBBE	Yannick	LP	Ministre	01-01-1980	Togo	Togo
1 Touare	SHIBBE	Zéphirin	LP	Ministre	01-01-1980	Togo	Togo
1 Touare	SHIBBE	Zéphirin	LP	Ministre	01-01-1980	Togo	Togo
1 Touare	SHIBBE	Zéphirin	LP	Ministre	01-01-1980	Togo	Togo
1 Touare	SHIBBE	Zéphirin	LP	Ministre	01-01-1980	Togo	Togo
1 Touare	SHIBBE	Zéphirin	LP	Ministre	01-01-1980	Togo	Togo
1 Touare	SHIBBE	Zéphirin	LP	Ministre	01-01-1980	Togo	Togo
DÉPARTEMENT : ATACORA							
COMMUNE : KEDOU							
Nombre de sièges : 8							
1 Touare	NOM	NOM	Partie	PROFESSION	DATE DE NAISSANCE	LIEU DE NAISSANCE	ADMISSION COMPLETE
1 Touare	SHIBBE	Yannick	LP	Ministre	01-01-1980	Togo	Togo
1 Touare	SHIBBE	Zéphirin	LP	Ministre	01-01-1980	Togo	Togo
1 Touare	SHIBBE	Zéphirin	LP	Ministre	01-01-1980	Togo	Togo
1 Touare	SHIBBE	Zéphirin	LP	Ministre	01-01-1980	Togo	Togo
1 Touare	SHIBBE	Zéphirin	LP	Ministre	01-01-1980	Togo	Togo
1 Touare	SHIBBE	Zéphirin	LP	Ministre	01-01-1980	Togo	Togo
1 Touare	SHIBBE	Zéphirin	LP	Ministre	01-01-1980	Togo	Togo
DÉPARTEMENT : ATACORA							
COMMUNE : KEDOU							
Nombre de sièges : 8							
1 Touare	NOM	NOM	Partie	PROFESSION	DATE DE NAISSANCE	LIEU DE NAISSANCE	ADMISSION COMPLETE
1 Touare	SHIBBE	Yannick	LP	Ministre	01-01-1980	Togo	Togo
1 Touare	SHIBBE	Zéphirin	LP	Ministre	01-01-1980	Togo	Togo
1 Touare	SHIBBE	Zéphirin	LP	Ministre	01-01-1980	Togo	Togo
1 Touare	SHIBBE	Zéphirin	LP	Ministre	01-01-1980	Togo	Togo
1 Touare							

I- Abonnement

Période	Cotonou / Porto-Novo	Autres localités	Afrique/Europe/Monde
1 mois	10.000	12.000	15.000
3 mois	25.000	30.000	35.000
6 mois	45.000	50.000	55.000
12 mois	80.000	90.000	120.000

II- Publi-rédaction**1-Textes proposés par l'annonceur**

Espace	Une (1) parution	Plus d'une (1) parution	Avec titre à la 'Une'
1 page	150.000	120.000	+ 50.000
1/2 page	75.000	65.000	+ 40.000
1/4 page	40.000	35.000	+ 30.000
1/8 page	30.000	25.000	+ 20.000

2- Textes proposés par la rédaction

Espace	Une (1) parution	Plus d'une (1) parution	Avec titre à la 'Une'
1 page	150.000	120.000	+ 50.000
1/2 page	80.000	70.000	+ 40.000
1/4 page	45.000	40.000	+ 30.000
1/8 page	30.000	25.000	+ 20.000

III- Insertions publicitaires

Espace	Une (1) parution	Plus d'une (1) parution
1 page	100.000	80.000
1/2 page	55.000	45.000
1/4 page	30.000	25.000
1/8 page	20.000	15.000

IV- Petites annonces

Espace	Une (1) parution	Plus d'une (1) parution
I- EMPLOIS	600 / ligne	500 / ligne
II- IMMOBILIER (parcelle, magasin, ...)	900 / ligne	600 / ligne
III- ANNONCES DIVERSES	1.200 / ligne	1.000 / ligne
IV- DÉCÈS	800/ligne + 50% avec photo	700/ligne + 50% avec photo

BULLETIN D'ABONNEMENT

Je m'abonne à

Cotonou/Porto-Novo
 Autre localité du Bénin
 Afrique/Europe /Monde
 Soutien

1 mois	3 mois	6 mois	1 an
<input type="checkbox"/> 10.000 F Cfa	<input type="checkbox"/> 25.000 F Cfa	<input type="checkbox"/> 45.000 F Cfa	<input type="checkbox"/> 80.000 F Cfa
<input type="checkbox"/> 12.000 F Cfa	<input type="checkbox"/> 30.000 F Cfa	<input type="checkbox"/> 50.000 F Cfa	<input type="checkbox"/> 90.000 F Cfa
<input type="checkbox"/> 15.000 F Cfa	<input type="checkbox"/> 35.000 F Cfa	<input type="checkbox"/> 55.000 F Cfa	<input type="checkbox"/> 120.000 F Cfa
			<input type="checkbox"/> 100.000 F Cfa

NOM OU RAISON SOCIALE :

ADRESSE :

BOÎTE POSTALE : TÉL :

LIEU ET ADRESSE DE LIVRAISON :

Ci-joint mon règlement d'un montant DE F Cfa à l'ordre de

BP (Rép. du Bénin) - Tél:

pour règlement par :

 Chèque Espèces Mandat-lettre**AGENCE DE COMMUNICATION GLOBALE**

CONSEIL & STRATEGIE - PRODUCTION AUDIOVISUELLE - EDITION & PRINT

GRAPHISME & INPHOGRAPHIE - ÉVÉNEMENTIEL - RELATION PRESSE - WEB & DIGITAL - FORMATIONS

Le Real Madrid a choisi son trio de galactiques pour 2021
Selon les informations de la presse madrilène, le club sait déjà sur quel trio offensif il veut s'appuyer à partir de l'été 2021.

Le Real Madrid semblait avoir des plans XXL pour ce mercato estival, mais les récents événements liés à la pandémie de coronavirus ont, comme pour beaucoup d'autres clubs, obligé la direction merengue à revoir ses intentions. Le prochain marché des transferts s'annonce donc plutôt calme, avec des Merengues qui comptent bien s'appuyer sur le retour de joueurs prêtés ou sur un Eden Hazard qui a souvent été handicapé par les pépins physiques lors de son premier exercice du côté de Concha Espina.

En revanche, pour 2021, Florentino Pérez voit déjà les choses en (très) grand. A tel point que la presse madrilène, et plus précisément le quotidien AS, a déjà trouvé un nouveau surnom au futur trio offensif du Real Madrid : la MHH. Après la BBC ou la MSN à Barcelone, le club de la

capitale espagnole veut ainsi s'offrir un trio composé de Kylian Mbappé, Erling Braut Håland et Eden Hazard. Un trio que l'on considère très complémentaire à Madrid, puisqu'il permettrait à l'équipe d'avoir des tueurs devant le but, de la vitesse et de la créativité. Tout pour garantir un sacré spectacle dans ce nouveau Bernabeu donc.

Un trio de feu
 Malgré cette première saison en demi-teinte, le Real Madrid a toujours confiance en Eden Hazard, et les Merengues estiment qu'il a beaucoup à offrir. Quant au goleador norvégien, on pense qu'il prendra rapidement la place de Karim Benzema et les Blancos voient en lui le futur attaquant madrilène pour la prochaine décennie. La bonne relation de la direction avec Mino Raiola pourrait clairement servir les intérêts du club de Liga.

PSG

Kylian Mbappé a fixé une condition pour prolonger son contrat

Le numéro 7 du Paris Saint-Germain ne serait plus forcément contre la signature d'un nouveau contrat. En revanche, il compte bien poser une condition pour prolonger... Kylian Mbappé sera de la partie la saison prochaine. Un départ de l'ancien Monégasque dès ce mercato estival ne semble effectivement pas être d'actualité. La situation financière des clubs a changé avec cette crise du coronavirus, et le Paris Saint-Germain ne compte logiquement pas laisser son prodige partir facilement. Le Real Madrid, son principal prétendant, en est conscient, et ne passera pas à l'attaque lors du prochain marché des transferts. Les Merengues auraient déjà un plan bien établi, à savoir attendre l'été 2021. D'ici un peu plus d'un an, le club de la capitale française ne sera plus en position de force avec le contrat du champion du monde qui expire en 2022, et les Madrilènes auront du cash pour mener à bien une opération d'une telle envergure. Florentino Pérez et compagnie n'ont

Quant au Français, il est le grand rêve de Florentino Pérez, qui espère pouvoir se l'offrir à un an de la fin de son contrat avec le Paris Saint-Germain.

Un trio offensif qui serait en plus particulièrement jeune, avec un âge moyen de 24,3 ans, et le média rajoute que Vinicius Junior aura aussi un rôle important à jouer, avec Rodrygo, Marco Asensio ou Karim Benzema en remplaçants de luxe pour l'entraîneur merengue. L'argent ne devrait pas forcément être un problème d'ici un an puisque les Madrilènes ont en plus de ça une masse salariale relativement basse et s'attendent à encaisser de gros chèques dans les prochains mois en se séparant d'éléments indésirables comme Gareth Bale ou James Rodriguez. Les supporters merengues peuvent déjà se frotter les mains... InfoSport en Direct

donc plus qu'à attendre, tout en croisant les doigts pour que d'ici là, Nasser Al-Khelaïfi et Leonardo ne parviennent pas à convaincre Mbappé de prolonger. Mbappé veut une clause libératoire relativement basse. Ce samedi, le quotidien espagnol AS en dit un peu plus. On apprend notamment que le joueur serait un peu plus enclin à prolonger son contrat avec le champion de France en titre. D'autant plus que la situation actuelle le plonge, comme beaucoup d'autres, dans une certaine incertitude vis à vis de son avenir. En revanche, le Bondynois compte poser une condition pour signer un nouveau bail avec le club francilien : l'existence d'une clause libératoire abordable pour le Real Madrid ou tout autre gros club européen. Les clauses libératoires n'étant pas homologuées auprès de la LFP, il s'agirait donc d'une clause sous seing privé, une pratique de plus en plus courante et qui avait par exemple beaucoup été utilisée à l'OGC Nice. Mbappé ne se fermerait ainsi pas les portes du Real Madrid de façon

définitive en cas de nouveau contrat à Paris, ce qui serait à priori le cas sans clause libératoire. La semaine dernière, la presse espagnole évoquait qu'il voulait s'éviter cette « prison dorée parisienne » en signant un nouveau bail. Reste tout de même à voir si le Paris Saint-Germain acceptera la demande de sa star... InfoSport en Direct

Fédération béninoise de Football
« Si la saison est annulée à cette étape, ce sera un goût amère pour les sportifs » dixit Richard Bio, coach d'Esae Fc



Réunis en assemblée extraordinaire le samedi 9 mai dernier à Porto-Novo(Djassine) siège de la FBF, les membres de la Fédération béninoise de football (FBF) se sont prononcés sur la suite à donner aux championnats nationaux de football (Ligues 1,2et3) suspendus en raison du coronavirus. A l'issue des échanges, l'attente du monde du football béninois a été prolongée jusqu'au lundi 15 juin prochain, date retenue par l'instance nationale du football pour prendre une décision définitive quant à la reprise, la fin ou l'annulation de la saison 2019-2020 au Bénin. En attendant les décisions officielles, votre quotidien... a recueilli l'avis du coach d'ESAE FC Richard Bio sur le sujet.

Quel est votre avis sur la décision de la FBF d'attendre jusqu'au 15 juin avant de donner une suite au championnat béninois ?
 Richard Bio : Je pense que cette décision prise par la Fédération béninoise de football est une décision salutaire car il s'agit de prendre le temps de voir l'évolution de la pandémie qui sévit et qui a conduit à l'arrêt du championnat. Je crois que jusqu'à cette date le monde sportif béninois sera fixé sur le sort du championnat.

Et si le championnat s'arrêtait là avec comme propos du SG Claude Paqui, « pas de descentes...pas de monter pour les équipes » quel sera votre sentiment ? Si à la date du 15 juin, le comité Exécutif mettait fin à cette saison... je

resterais sur ma faim tout ayant un sentiment de quelque chose qui a été inachevé, car la suspension est arrivée à un moment où nous étions dans la phase active du championnat ou plusieurs équipes luttaient pour avoir une place en compétition africaine (Ayéma, Esae, Dragons et autres..) et d'autres luttaient pour éviter la relégation, c'est vrai que la santé n'a pas de prix, et qu'il faut être bonne santé pour pratiquer le football. Pour l'instant, nous allons attendre le 15 juin pour être situer.

Quelles seront pour vous les équipes qui représenteront le Bénin lors des compétitions internationales si le championnat venait à être annulé?

A l'heure actuelle, nous avons deux équipes en tête du classement de la Vitalor Ligue 1 (AYEMA FC et ESAE FC) et s'il n'y avait pas une situation pareille on serait déjà en train de connaître les équipes qui iront représenter le pays pour les compétitions africaines. Nous en tant qu'acteurs nous avons soif de retrouver nos joueurs, le public et les stades pour faire ce que nous savons faire mais si la situation ne permet pas on sera obligé de se sacrifier. Mais la décision finale revient au Comité exécutif de la FBF qui est l'instance qui décide pour le football béninois. Rappelons que les championnats nationaux de football ont été suspendus par la Fédération béninoise de Football après la séance extraordinaire du Conseil des ministres du 17 mars 2020 en raison de la pandémie du coronavirus. F.A

Communales 2020

Ces journalistes devenus conseillers et peut-être maires

Les résultats des élections communales ont été proclamés provisoirement par la Cena aux aurores de ce jeudi 21 Mai 2020. Comme d'autres corps de métiers des professionnels des médias en activités ou non en lice ont pu tirer leur épingle du jeu.

Hermann Dimitri Adankpo à Porto-Novo dans l'Ouémedé, Germain Assokou à Djidja dans le Zou, Christophe Agbodji à Houéyogbé dans le Mono, Matthias Léandre Atignon à Grand-Popo toujours dans le Mono, Émile Houenakon à Savalou dans les Collines, Fataou Amoussa, Dg Soleil Levant à So Ava dans l'Atlantique, Calixte Adiyéton,

Malick Gomina, DG du groupe de presse Fraternité à Djougou dans la Donga et Charles Toko à Parakou dans le Borgou qu'on ne présente plus au Bénin. Ils sont nombreux à franchir le seuil des conseils communaux de différentes communes. En attendant de voir leur positionnement dans la hiérarchie de ces conseils communaux, un ou deux se démarquent déjà pour le poste de maire. On peut citer Malick Gomina DG du groupe de presse Fraternité qui veut briguer la mairie de Djougou dans la Donga et Charles Toko qui veut bien reprendre son poste de maire à Parakou dans le Borgou malgré la présence des FCBE qui ont eu la majorité des conseillers dans la



Elections communales et municipales

Liste des élus par arrondissement

DÉPARTEMENT ATLANTIQUE COMMUNE: MONTJOY CALAIS									
ARRONDISSEMENT: AURAY-CAZAL									
1. Tousen HOUNIOU-GLEDE	Corinne Faouzia	LP	Coatnaouic	01-01-1967	électrice	2010			
2. Tousen ASSOCIOU	Audrey-Claude	LP	Coatnaouic	01-01-1967	électrice	2010			
3. Tousen CIOUDU	Rosalie Salvatore	LP	Coatnaouic	01-01-1969	électrice	2010			
4. Tousen HOUER	Agnès	LP	Coatnaouic	01-01-1973	électrice	2010			
5. Tousen CENFARFO	Woman Renée	LP	Coatnaouic	20-06-1967	électrice	2010			
6. Tousen BRIZ	Géraldine	LP	Coatnaouic	20-06-1967	électrice	2010			
7. Tousen HOUNIOU	Bernard	LP	Coatnaouic	01-01-1967	électrice	2010			
8. Tousen HOURSIAZE	Aimounihou Pauline	LP	Coatnaouic	01-01-1969	électrice	2010			
9. Tousen COUD	Corinne Hervé-François	LP	Coatnaouic	01-01-1967	électrice	2010			
10. Tousen HOUER	Corinne Hervé-François	LP	Coatnaouic	01-01-1967	électrice	2010			

Page 01/10

Version 01/05/2020 02:17:14

Reprise

DÉPARTEMENT ATLANTIQUE COMMUNE: ALLADA									
ARRONDISSEMENT: ALLADA									
1. Tousen ANNE	Priscille	LP	Coatnaouic	01-01-1967	électrice	2010			
2. Tousen AHLE	Thierry-Pascal	LP	Coatnaouic	01-01-1967	électrice	2010			
3. Tousen SEZONNEZ	Manon	LP	Coatnaouic	01-01-1967	électrice	2010			

Page 01/10

Version 01/05/2020 02:17:14

Reprise

DÉPARTEMENT ATLANTIQUE COMMUNE: ALLADA									
ARRONDISSEMENT: TOUCOU									
1. Tousen ANNE	Priscille	LP	Coatnaouic	01-01-1967	électrice	2010			
2. Tousen GOUK	Adrienne-Mathilde	LP	Coatnaouic	01-01-1967	électrice	2010			

Page 01/10

Version 01/05/2020 02:17:14

Reprise

DÉPARTEMENT ATLANTIQUE COMMUNE: ALLADA									
ARRONDISSEMENT: VENDEY									
1. Tousen ANNE	Priscille	LP	Coatnaouic	01-01-1967	électrice	2010			
2. Tousen AGUINOU	Jean-Pierre Frédéric	LP	Coatnaouic	01-01-1967	électrice	2010			

Page 01/10

Version 01/05/2020 02:17:14

Reprise

DÉPARTEMENT ATLANTIQUE COMMUNE: ALLADA									
ARRONDISSEMENT: VENDEY									
1. Tousen ANNE	Priscille	LP	Coatnaouic	01-01-1967	électrice	2010			
2. Tousen AGUINOU	Jean-Pierre Frédéric	LP	Coatnaouic	01-01-1967	électrice	2010			

Page 01/10

Version 01/05/2020 02:17:14

Reprise

DÉPARTEMENT ATLANTIQUE COMMUNE: ALLADA									
ARRONDISSEMENT: ATTISON									
1. Tousen MATTO	Hervé-David Georges	FIRE	Coatnaouic	21-11-1965	électrice	2010			

Page 01/10

Version 01/05/2020 02:17:14

Reprise

DÉPARTEMENT ATLANTIQUE COMMUNE: ALLADA									
ARRONDISSEMENT: BREST									
1. Tousen GASTO	Stéphane	LP	Coatnaouic	01-01-1967	électrice	2010			
2. Tousen GOUK	Adeline	LP	Coatnaouic	01-01-1967	électrice	2010			

Page 01/10

Version 01/05/2020 02:17:14

Reprise

DÉPARTEMENT ATLANTIQUE COMMUNE: ALLADA									
ARRONDISSEMENT: BREST									
1. Tousen GASTO	Stéphane	LP	Coatnaouic	01-01-1967	électrice	2010			
2. Tousen GOUK	Adeline	LP	Coatnaouic	01-01-1967	électrice	2010			

Page 01/10

Version 01/05/2020 02:17:14

Reprise

DÉPARTEMENT ATLANTIQUE COMMUNE: ALLADA									
ARRONDISSEMENT: BREST									
1. Tousen GASTO	Stéphane	LP	Coatnaouic	01-01-1967	électrice	2010			
2. Tousen GOUK	Adeline	LP	Coatnaouic	01-01-1967	électrice	2010			

REPUBLIQUE DU BENIN
MINISTERE DE L'ENERGIE
DIRECTION GENERALE DE LA SBEE
DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

Cotonou, le 08 MAI 2020

NOTE D'INFORMATION N° 195 /20/SBEE/DG/DRH

Objet : Mesures restrictives dans le cadre de la gestion de la crise sanitaire.

Dans l'optique de lutter contre la propagation du COVID 19 à l'intérieur du Bénin, le gouvernement béninois et les administrations ont mis en œuvre plusieurs mesures en vue de la protection de la population et des administrés. Ces mesures, notamment le confinement, le télétravail et le travail par rotation ont également été adoptées par notre société pour un service essentiel.

Par le compte rendu du conseil des ministres en date du 06 mai 2020, le gouvernement du Bénin a fait l'option d'assouplir la mesure de limitation de la mobilité des personnes en autorisant la levée du cordon sanitaire ainsi que la reprise des cours pour les classes de CM2, les lycées, collèges et les étudiants à l'université pour complier du lundi 11 mai 2020.

Cet assouplissement ne diminue aucunement les risques de contamination et c'est la raison pour laquelle le gouvernement conserve les mesures barrières édictées depuis le début de la crise. La Direction Générale exhorte donc tous les agents confinés à la maison et ceux sur les lieux de travail, à appliquer les mêmes mesures de prudence et de vigilance dans tous les gestes quotidiens et en tous lieux.

Pour ce faire, les gestes barrières spécifiés dans les diverses notes de service prises dans le cadre de la gestion de la crise sont maintenues et le port de masque est obligatoire en tous lieux.

Par ailleurs, en ce qui concerne la SBEE, et en vue de la sécurité du personnel, les dispositions de confinement précédemment prises pour empêcher la propagation du virus sur les lieux de travail (confinement, télétravail et travail par rotation) demeurent inchangées.

En outre, chaque direction devra revoir sa planification en fonction des besoins et des tâches incompressibles, et procéder ainsi à un réajustement du calendrier de présence au bureau de ses collaborateurs.

Enfin, il est à souligner que le contrôle avant l'entrée dans les locaux de la SBEE est de mise et qu'aucun agent dont la présence n'est pas justifiée ne saurait y avoir accès.

J'attache du prix à l'exécution sans faille des présentes prescriptions, pour la santé de tous les agents de la Société.



Ampliations :

- PCA
- SG
- Directeur Centraux
- Directeurs Régionaux - Chefs Département
- Chefs Cellules - Chefs Service - Chefs d'Agence
- Secrétaires Généraux de Syndicat, PCA

Message SBEE COVID-19

SOCIÉTÉ BENINOISE D'ÉNERGIE ELECTRIQUE

N° 739 /SBEE/2020/DG/DOC/CDC/SDCC/DRP
Cotonou, le 23 MAI 2020

COMMUNIQUE

La Société Beninoise d'énergie électrique communique :

Depuis quelques semaines, le monde entier vit sous la hantise du COVID 19. Le Bénin, notre pays n'est pas épargné.

Face à la propagation de la pandémie du virus et pour éviter des risques de contagion, la SBEE, conformément aux décisions du gouvernement, invite sa clientèle à respecter rigoureusement les mesures d'hygiène et de sécurité.

Elle renoue, des dispositions subtilement prises pour sécuriser aussi bien sa clientèle, que son personnel au niveau de la Direction Générale, des Directions Régionales et surtout des agences, et autres points d'encaissements sur l'ensemble du territoire national.

La Direction Générale souhaite et encourage ses clients à proscrire leurs opérations d'achat de crédit pour compléter à préalable, via les réseaux GSM MOOV et MTN, et à se rapprocher des services de la SBEE et de ses agences en toute sécurité pour le paiement de leurs factures, ou pour d'autres services, dans le respect strict des consignes de distanciation et de rassemblement.

La Direction Générale de la SBEE compte sur sa clientèle pour le respect des consignes sur ses différents sites.

Chaque client compte pour la SBEE. Protégeons les autres en nous protégeant.

La SBEE à votre service.

Le Directeur Général

Jacques PARADIS

CAPITAL SOCIAL : 10.000.000.000 F CFA
R.C. COTONOU N° 736-B
N° IFU 500000000013

S.B.E.E.
Direction Générale

Rue Amédée du Gouverneur Général PONTY
B.P. 102 COTONOU (Bénin)
Tel : 023 21 11 11 46
Télécopie : 023 21 11 00 08

SOCIÉTÉ BENINOISE D'ÉNERGIE ELECTRIQUE

N° 832 /SBEE/2020/DG/DOC/CDC/SDCC/DRP
Cotonou, le 11 MAI 2020

COMMUNIQUE

La Société Beninoise d'énergie électrique communique :

Depuis quelques semaines, le monde entier vit une crise sanitaire sans précédent, face à la propagation du COVID 19. Face à cette pandémie, le Gouvernement recommande au peuple béninois le respect strict des mesures d'hygiène. La SBEE se devait d'agir à ses règles qui concernent tous les sites. C'est pourquoi, elle rappelle que les dispositions prises sont toujours en vigueur et concernent la clientèle, les fournisseurs, le personnel et tout usager. Il s'agit entre autres :

- de la respect des mesures d'hygiène à la Direction Générale, dans les agences et lieux de travail notamment. l'utilisation du savon de toilette des mains à l'eau et au savon ou avec une solution hydroalcoolique,
- de la prise systématique de température,
- de la formation et la sensibilisation des agents d'entretien pour le nettoyage continu des espaces et objets divers (téléphones de portes, boutons d'accès, rampe d'ascenseur, toilettes, etc.)
- de la réduction des réunions physiques au profit des réunions par audio ou vidéo conference et de télétravail
- de la limitation des accès aux bureaux de la Direction Générale et des agences à toute personne extérieure non employée.

Cependant, et afin d'éviter le cumul des tensions en cette période de perturbation, la SBEE rappelle que nos services sont ouverts aux opérations de paiement de factures et que le paiement électronique fonctionne en continu. Elle invite donc ses clients à se rappeler de ses galeries en toute sécurité où les dispositions sont prises à cet effet.

Prévenez-vous et protégez les autres pour vaincre ensemble le COVID-19.

La SBEE, à votre service 24/24.

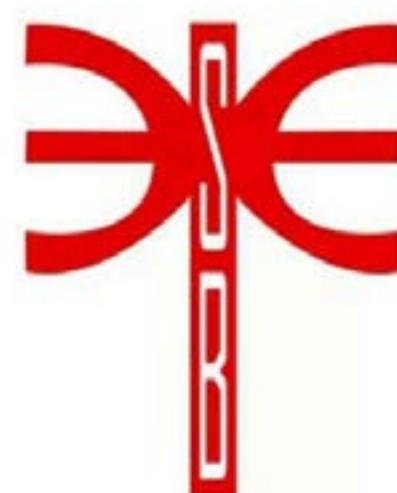
Le Directeur Général

Jacques PARADIS

CAPITAL SOCIAL : 10.000.000.000 F CFA
R.C. COTONOU N° 736-B
N° IFU 500000000013

S.B.E.E.
DIRECTION GENERALE

Rue Amédée du Gouverneur Général PONTY
B.P. 102 COTONOU (Bénin)
Tel : 023 21 11 11 46
Télécopie : 023 21 11 00 08



Elections communales et municipales

Liste des élus par arrondissement

1	Toussaint	SOUANAS		Accessoires-Préserveurs	LP	Commerce	01/01/1990	20 mois(s)	PRODUIT
2	Toussaint	AVIADE		Gamme Electronique	LP	Électronique	01/01/1990	10 mois(s)	PRODUIT
3	Toussaint	TAZIA		Fabriq.	BR	Manufacture	01/01/1990	10 mois(s)	PRODUIT
DÉPARTEMENT ATLANTIQUE									
COMMUNE : 05									
Nom de délégué : 0									
1	M. KOSTOK			PRÉSIDENT	PARTS	PRODUCTION	DATE DE NAISSANCE :	LEZ DE MISE EN MARCHÉ :	PERIODICITE :
2	Toussaint	HOUESSOU		Présidente	LP	Préfabrication	01/01/1990	Centre Bleu	ANNUELLE(1)
3	Toussaint	ISOMAIDÉ		Administratrice	LP	Préfabrication	01/01/1990	20	SI
DÉPARTEMENT ATLANTIQUE									
COMMUNE : 05									
Nom de délégué : 0									
1	M. KOSTOK			PRÉSIDENT	PARTS	PRODUCTION	DATE DE NAISSANCE :	LEZ DE MISE EN MARCHÉ :	PERIODICITE :
2	Toussaint	LODICKON		Président Michel	LP	Commerce	01/01/1990	Produzione	TRIENNIAL
3	Toussaint	ROUSSÉ		Eugénie Lodickon	LP	Préfabrication	01/01/1990	Centre Bleu	Annuel
DÉPARTEMENT ATLANTIQUE									
COMMUNE : 05									
Nom de délégué : 0									
1	M. KOSTOK			PRÉSIDENT	PARTS	PRODUCTION	DATE DE NAISSANCE :	LEZ DE MISE EN MARCHÉ :	PERIODICITE :
2	Toussaint	DAHADOUÉ		Patricia	BR	Entrepôt-Distribution	01/01/1990	Centrale	annuelle
3	Toussaint	HODE		Fatoumata Dahadoué	BR	Entrepôt-Distribution	01/01/1990	Centre Bleu	annuelle
DÉPARTEMENT ATLANTIQUE									
COMMUNE : 05									
Nom de délégué : 0									
1	M. KOSTOK			PRÉSIDENT	PARTS	PRODUCTION	DATE DE NAISSANCE :	LEZ DE MISE EN MARCHÉ :	PERIODICITE :
2	Toussaint	CHOURPIS		Djibrilou Sissoko	BR	Entrepôt-Distribution	01/01/1990	Progrès	annuel

Page 40/100 Generated on 2023-01-17 10:20:47 Source: https://www.ncbi.nlm.nih.gov/pmc/articles/PMC10000000/

1	Taureau	MEHANOUI	Antenne	SRI	radiotélé	01-01-1990	parcours	parcours
2	Taureau	MAHMOUDI	Réponse Radio-Déco	LPI	radiotélé	01-01-1990	radiotélé	radiotélé
DÉPARTEMENT : ATLANTIQUE								
COMPAGNE : JE								
10-ARRONDISSEMENT : TOKYO								
Nombre de sièges : 1								
#	POSTES	NOMS	PRÉNOMS	STATUT	PROFESSION	DATE DE NAISSANCE	LETS DE MANDAT	ADRESSES COMPLÈTES
1	Taureau	ROCKY	ROCKY	Mécanique-Pistolet	LPI	Agroforesterie	01-01-1990	Adresso-compteur
2	Taureau	COULEUR	Alman	LPI	Enseignement	01-01-1990	Emploi-Taxi	Adresso-compteur
DÉPARTEMENT : ATLANTIQUE								
COMPAGNE : JE								
11-ARRONDISSEMENT : JE								
Nombre de sièges : 1								
#	POSTES	NOMS	PRÉNOMS	STATUT	PROFESSION	DATE DE NAISSANCE	LETS DE MANDAT	ADRESSES COMPLÈTES
1	Taureau	LOUCA	Zéphyr-Sébastien	LPI	Enseignement	01-01-1990	Adresso-JP	Adresso
2	Taureau	AMANIEOU	Ema - Wézoum	SRI	électricien	01-01-1990	00	00
3	Taureau	ZINBOU	Wézoum-Alhadj	SRI	commercial	01-01-1990	00	00
4	Taureau	WADEHOR	Fidjoum	SRI	agent d'entretien	01-01-1990	00	00
DÉPARTEMENT : BOURGOGNE								
COMPAGNE : JE								
1-ARRONDISSEMENT : BERDZOUBOUF								
Nombre de sièges : 1								
#	POSTES	NOMS	PRÉNOMS	STATUT	PROFESSION	DATE DE NAISSANCE	LETS DE MANDAT	ADRESSES COMPLÈTES
1	Taureau	SHARI	GRIBA	Cuisinière	FC2B	Enseignement	01-01-1990	Adresso
2	Taureau	WAKIR	Gadi	FC2B	Enseignement	01-01-1990	Adresso	Adresso
3	Taureau	ACAM	Soumou	SRI	infirmier	01-01-1990	Adresso	Adresso
DÉPARTEMENT : BORDEAUX								
COMPAGNE : JE								
2-ARRONDISSEMENT : BOUAFI								
Nombre de sièges : 1								
#	POSTES	NOMS	PRÉNOMS	STATUT	PROFESSION	DATE DE NAISSANCE	LETS DE MANDAT	ADRESSES COMPLÈTES

Page 11 of 14 | Last updated: 10:00 AM (EST) on 10/27/2014

1	Tlaxco	LAPAT	Ocio-Nodo-Paseo	FOBE	Indicador	21-01-1995	00-000000	Aplicado-Buscar
2	Tlaxco	SALI	Sentencia	FOBE	Indicador	28-01-1995	00-000000	Buscado
3	Tlaxco	ISO VERMEX AROMA	Sentencia	FOBE	Indicador	00-01-1995	00-000000	Buscado
4	Tlaxco	SOUNDON	Multa	BBF	Indicador	00-01-1995	00-000000	Buscado
5	Tlaxco	SOURKOKO	Multa	BBF	Indicador	00-01-1995	00-000000	Buscado
6	Tlaxco	ZACUSA-ZOCO	Ayudas	LP	Indicador	28-01-1995	00-000000	Buscado
DEPARTAMENTO BORGES				CONCLAVE 0000000000000000				
3-ARRONDISSEMENT: GABRIEL								
#	MOTIVO	ASUNA	PROBLEMA	PACTO	RESPONSABLE	FECHA DE INICIACION	LEVO DE RECURSOS	ESTADO COMPLETO
1	Tlaxco	SOYARDO	Multa-Roper	FOBE	Indicador	21-01-1995	00-000000	Buscado
2	Tlaxco	ZOCO-ZOCO	Multa	FOBE	Indicador	28-01-1995	00-000000	Buscado
3	Tlaxco	SABA BIO GEORQUIN	Interrog.	FOBE	Indicador	00-01-1995	00-000000	Buscado
4	Tlaxco	IBADOL	Bien	FOBE	Indicador	21-01-1995	00-000000	Buscado
5	Tlaxco	ACPO-YERIMA	Resolucion	LP	Ejecutor	21-01-1995	00-000000	Buscado
6	Tlaxco	ZACUAIRE	Resolucion	BBF	Historia de los cambios Recurso	01-01-1995	period	Verificado
DEPARTAMENTO BORGES				CONCLAVE 0000000000000000				
4-ARRONDISSEMENT: BIB								
#	MOTIVO	ASUNA	PROBLEMA	PACTO	RESPONSABLE	FECHA DE INICIACION	LEVO DE RECURSOS	ESTADO COMPLETO
1	Tlaxco	LAPNA	Multa	BBF	Indicador con gen	21-01-1995	00-000000	ver
2	Tlaxco	ISO APERA	Multa	BBF	Indicador	01-01-1995	00-000000	ver
3	Tlaxco	CABINA	Resolucion	BBF	Historia sobre el caso de la demandante	28-01-1995	ver	verificado
4	Tlaxco	CHNTR VERMEX MER	Resolucion	FOBE	0000000000000000	01-01-1995	00-000000	VERIFICADO ALG

Digitized by srujanika@gmail.com

DEPARTEMENT BORJUAI						COMMUNE KALALE		
1- ARRONCEMENT DE BORJUAI						Nombre de villages : 1		
N°	POSITION	NOMS	PRENOMS	ADRESSE	PROFESSION	DATES DE NAISSANCE	LIES DE MARRIAGE	NOMBRE COMPTEUR
1	Travers	YAHOUA	Théodore		F1300	01-01-1960	01-01-1960	01-01-1960
2	Travers	YAHOUA	Tita		F1300	01-01-1960	01-01-1960	01-01-1960
3	Travers	CHIBA TAKOU	Chabi-Diane		F1300	01-01-1960	01-01-1960	01-01-1960
4	Travers	NDIADI OULOUANG	Bon Secours		F1300	01-01-1960	01-01-1960	01-01-1960
5	Travers	SALHOU	Saloumou		BR	01-01-1960	01-01-1960	01-01-1960
6	Travers	OLUYA SENGAR	Zinabou		BR	01-01-1960	01-01-1960	01-01-1960

DEPARTEMENT BORJUAI						COMMUNE KALALE		
2- ARRONCEMENT DE BORJUAI						Nombre de villages : 1		
N°	POSITION	NOMS	PRENOMS	ADRESSE	PROFESSION	DATES DE NAISSANCE	LIES DE MARRIAGE	NOMBRE COMPTEUR
1	Travers	SEKHDAIR	Chou-Batou		BR	01-01-1960	01-01-1960	01-01-1960
2	Travers	BOUARAI	Aïda		BR	01-01-1960	01-01-1960	01-01-1960
3	Travers	ICHEB BOZO BKO-CREZ	Fumou		LP	01-01-1960	01-01-1960	01-01-1960

DEPARTEMENT BORJUAI						COMMUNE KALALE		
3- ARRONCEMENT DE BORJUAI						Nombre de villages : 1		
N°	POSITION	NOMS	PRENOMS	ADRESSE	PROFESSION	DATES DE NAISSANCE	LIES DE MARRIAGE	NOMBRE COMPTEUR
1	Travers	BLANDOU	Oumarou		LP	01-01-1960	01-01-1960	01-01-1960
2	Travers	CHIBA GENESE	Wadou		LP	01-01-1960	01-01-1960	01-01-1960

1	Toussaint	SAINTE-CHELSEA	Tolosa	LP	français	10-11-1992	Adulte	Bousc
2	Toussaint	SAINTE-CHELSEA	Audax	LP	français	06-01-1993	Adulte	Bousc
3	Toussaint	BASSA	Bouscous	LP	français	10-10-1993	Adulte	Bousc
4	Toussaint	GUERGUA DETHMOR	Kapoulkina	BR	français/anglais	10-10-1993	Adolescent	Bousc
5	Toussaint	GAIBA SAY	Abidjan Wilaya	BR	français	09-01-1994	Adulte	Bousc
6	Toussaint	GAIBA AMBOU	Annambo Tolosa	FCBE	français	09-01-1994	Adulte	Bousc
DEPARTEMENT BORDEAUX				COMMUNE KALALE				
2-ARRONDISSEMENT DE BORDEAUX								
#	POSITION	NOMS	PRENOMS	SEXES	PROFESSION	DATES DE NAISSANCE	LIEU DE NAISSANCE	NOMBRE COMPTÉ
1	Toussaint	ELMANEYU	Gounou	LP	français	04-03-1975	Adolescent	Garçon
2	Toussaint	MANAKOU	Nam	BR	français	01-01-1993	Adolescent	Fille
3	Toussaint	ACAM	Hippolyte	BR	français	01-01-1993	Adolescent	Héritier
DEPARTEMENT BORDEAUX				COMMUNE KALALE				
3-ARRONDISSEMENT D'ABIDJAN								
#	POSITION	NOMS	PRENOMS	SEXES	PROFESSION	DATES DE NAISSANCE	LIEU DE NAISSANCE	NOMBRE COMPTÉ
1	Toussaint	COLINOUKO ALIOU	Stéphane	BR	français	10-01-1993	Adulte	Abidjan-Côte d'Ivoire
2	Toussaint	LAFIA	Marie	BR	français	01-01-1993	Adolescent	Adulte
3	Toussaint	MEGBALA SADI	Ousse	BR	français	01-01-1993	Adolescent	Adulte
4	Toussaint	SAFITCHOU	Salomon	LP	français	08-01-1993	Adolescent	Homme
5	Toussaint	SOUBA SADI	Amadou	LP	français	10-01-1993	Adulte	Homme
DEPARTEMENT BORDEAUX				COMMUNE KALALE				
3-ARRONDISSEMENT PEORIA								
#	POSITION	NOMS	PRENOMS	SEXES	PROFESSION	DATES DE NAISSANCE	LIEU DE NAISSANCE	NOMBRE COMPTÉ
1	Toussaint	SOED	Wissa	LP	français	10-01-1993	Sexe	Garçon

Digitized by srujanika@gmail.com

2	Toussaint	CHINE BRAZUJOGO	Quemene	LP	Électeur régularisé	01-01-1981	Non	Assez
3	Toussaint	BOURKOUKO	Akoumkaa Toli	LP	Électeur régularisé	01-01-1981	Oui	Assez
4	Toussaint	BOURKOU SAM SIRIA	Samou	SP	Autre	01-01-1981	Non	Assez
DEPARTEMENT : BURKINA					COMMUNE : BURKINA			
2. APPROVISIONNEMENT RURAUX								
#	NOM/PRÉNOM	NOM/PRÉNOM	PRÉNOM	SEXTE	PROFESSION	DATES DE MANIFESTATION	DATE DE DÉCLARATION	Nombre de sièges : 1
1	Toussaint	MAMBOU OU GALASSSE	Lathme	LP	Électeur régularisé	01-01-1981	Bréhoud	Assez
2	Toussaint	MOUSSA SAM SOUARNOU	Gado	LP	Électeur régularisé	01-01-1981	Yagba	Assez
3	Toussaint	MOUSSA SOU	Goro	LP	Électeur régularisé	01-01-1981	Yagba	Assez
4	Toussaint	TAUBA ZONE	Foussoumbo	LP	Électeur régularisé	01-01-1981	Yagba	Assez
5	Toussaint	CIRCU ADOUE	Femak	SP	Autre	01-01-1981	Yagba	Assez
6	Toussaint	CHIYE KADIMA	Wodou	SP	Autre	01-01-1981	Yagba	Assez
DEPARTEMENT : BORGOU					COMMUNE : BORGOU			
1. APPROVISIONNEMENT : BOR								
#	NOM/PRÉNOM	NOM/PRÉNOM	PRÉNOM	SEXTE	PROFESSION	DATES DE MANIFESTATION	DATE DE DÉCLARATION	Nombre de sièges : 1
1	Toussaint	MOMINA ASKERA	Stéph	SP	Électeur régularisé	26-08-1975	Bréhoud	Excl
2	Toussaint	GORODAO	(Sic : Gorodao)	SP	Collaborateur	01-01-1981	Bréhoud	Assez
3	Toussaint	OUEDRAOU	Ouedrao	SP	Électeur régularisé	01-01-1981	Bréhoud	Assez
4	Toussaint	MEHIMA NAMAKOUDOU	Appoula	F1200	Électeur régularisé	01-01-1981	Bréhoud	Excl : Méhima
5	Toussaint	SAMINPOUR	Assimba Tafoulou	F1200	Collaborateur	01-01-1981	Bréhoud	Excl : Samin
6	Toussaint	MOUSSA HOUSSA	Adou	LP	Collaborateur	01-01-1981	Bréhoud	Excl
DEPARTEMENT : BORGOU					COMMUNE : BORGOU			

ARRONDISSEMENT : BOURGEOIS					Nombre de sièges : 1			
N°	POSTE	NOMS	PRÉSENCE	HABIT	PROPOSITION	DATE DE L'ASSEMBLÉE LEGISLATIVE	LETS DE MANDAT	MÉTIERS COMPTÉS
1	Taureau	ALLAISE	Assez	F20E	Éducatif	01-01-1993	Majorité	des Métiers
2	Taureau	GAMBAUD	Assez	F20E	Catholique	01-01-1993	plus fort	Catho
3	Taureau	BIO	Chu Moussé	BR	Communiste	01-01-1993	Majorité-Pési	

DEPARTEMENT : BORGOIS					COMBINAISONS			Nombre de sièges : 1	
N°	POSTE	NOMS	PRÉSENCE	HABIT	Propriétaire	Date de l'assemblée legislative	Lets de mandat	Métiers comptés	
1	Taureau	ANNA MERIE	Assez	BR	Indépendant	01-01-1993	Majorité	Présent	
2	Taureau	BOUQUIN DUJERIA	Assez	BR	Indépendant	01-01-1993	Majorité	Présent	
3	Taureau	BRIGOL	Assez	BR	Indépendant	01-01-1993	Majorité	Présent	
4	Taureau	BALFOUR MORDOU	Cherche	LP	Conseiller des partis politiques	01-01-1993	Majorité	Partisan	
5	Taureau	GAUDIUS	Assez	F20E	Économiste	01-01-1993	Majorité	des Métiers	

DEPARTEMENT : BORGOIS					COMBINAISONS			Nombre de sièges : 1	
N°	POSTE	NOMS	PRÉSENCE	HABIT	Propriétaire	Date de l'assemblée legislative	Lets de mandat	Métiers comptés	
1	Taureau	BOURDOUN DROU	BR	F20E	Agroalimentaire	01-01-1993	Majorité	des Métiers	
2	Taureau	TRIBOLY-COROU TOROU	Assez	F20E	Économiste	01-01-1993	Majorité	Présent	
3	Taureau	CRIS-CRIS	Assez	F20E	Économiste	01-01-1993	Majorité	Assemblée	
4	Taureau	CHAB DROU	Cherche	LP	Indépendant	01-01-1993	Majorité	Partisan	
5	Taureau	BOURDOUN-SAB	Assez	BR	Parti communiste français	01-01-1993	Majorité	Présent	
6	Taureau	VOSOU	BR	Indépendant	01-01-1993	Majorité	Présent-Pési		

Digitized by srujanika@gmail.com

DÉPARTEMENT BORODU						COMMUNE MOULI		
ARRONDISSEMENT : MOULI						Nombre de villages : 1		
N°	POSITION	NOMS	PRENOMS	POSTES	PROFESSIONS	DATES DE NAISSANCE	LIES DE MIGRATION	STATUTS COMPLÈTE
1	Tousles	BALIN GUDINA	Obudu	FC03	Professeur	01-01-1950	MOLU	Statut simple
2	Tousles	WILKOU KAMANGAOU	Laïfa	FC03	Technicien	01-01-1960	MOLU	Statut simple
3	Tousles	WOLKE SEKO SHO	Orou-Saa	FC03	Technicien	01-01-1960	MOLU	Statut simple
4	Tousles	WANDA-MAROU	Wandy	LP	Technicien	01-01-1960	MOLU	Statut simple
5	Tousles	LAWAAS	Achoum Fassou	BP	Technicien	01-01-1960	MOLU	Statut simple

DÉPARTEMENT BORODU						COMMUNE MOULI		
ARRONDISSEMENT : MOULI						Nombre de villages : 1		
N°	POSITION	NOMS	PRENOMS	POSTES	PROFESSIONS	DATES DE NAISSANCE	LIES DE MIGRATION	STATUTS COMPLÈTE
1	Tousles	MOUDOUKE BOKO	Soudou Wissa	FC03	Technicien	01-01-1950	MOLU	Statut simple
2	Tousles	CORDU GOURA	Goura Ali	FC03	Technicien	01-01-1950	MOLU	Statut simple

DÉPARTEMENT BORODU						COMMUNE MOULI		
ARRONDISSEMENT : MOULI-KOROUZI						Nombre de villages : 1		
N°	POSITION	NOMS	PRENOMS	POSTES	PROFESSIONS	DATES DE NAISSANCE	LIES DE MIGRATION	STATUTS COMPLÈTE
1	Tousles	CIRILL KETRIOU	Champou	FC03	Technicien	01-01-1950	MOLU	Statut simple
2	Tousles	LAFIA	Abdoulaye	FC03	Technicien	01-01-1960	MOLU	Statut simple
3	Tousles	LAFIA	Yaya	BP	Technicien	01-01-1960	MOLU	Statut simple

DÉPARTEMENT BORODU						COMMUNE MOULI		
ARRONDISSEMENT : QUENDOU						Nombre de villages : 1		
N°	POSITION	NOMS	PRENOMS	POSTES	PROFESSIONS	DATES DE NAISSANCE	LIES DE MIGRATION	STATUTS COMPLÈTE
1	Tousles	WANDE	Wane	BP	Technicien	01-01-1960	MOLU	Statut simple

Page 57100 Version 6.17-05 (2004-07-14) Page 1

1	Tissam	MARANDOU	Sabou	LP	Normalisé	01-01-1971	Bien équilibré	Océan
2	Tissam	BOKA	Géofossiles	LP	Normalisé	01-01-1970	Équilibre	Océan
3	Tissam	Croix-Tchicu	Ayam	BP	Normalisé	01-01-1960	Équilibre	Océan
DEPARTEMENT : BORODOU								
COMMUNE : BORODOU								
A-ARRONDISSEMENT : SEREVALU								
Nombre de villages : 10								
#	POSITION	NOMS	PROSESSES	PARIS	PROFESSION	DATE DE NAISSANCE	LEZI DE SANTÉ	ADRESSE COMPLÈTE
1	Tissam	DENBO	SLB	LP	Normalisé	01-01-1969	Normal	1000
2	Tissam	GRACIAHNA	SLC	LP	Normalisé	01-01-1967	Normal	1000
3	Tissam	SEREBLO	SLC	LP	Normalisé	01-01-1965	Normal	1000
DEPARTEMENT : BORODOU								
COMMUNE : BORODOU								
B-ARRONDISSEMENT : BOKA								
Nombre de villages : 10								
#	POSITION	NOMS	PROSESSES	PARIS	PROFESSION	DATE DE NAISSANCE	LEZI DE SANTÉ	ADRESSE COMPLÈTE
1	Tissam	YAROLO	Normalisé	BP	Normalisé	01-01-1965	Normal	1000
2	Tissam	YAROLOKO	Normalisé	BP	Normalisé	01-01-1963	Normal	1000
3	Tissam	YAROLOKO	Normalisé	BP	Normalisé	01-01-1961	Normal	1000
DEPARTEMENT : BORODOU								
COMMUNE : BORODOU								
C-ARRONDISSEMENT : TABOO								
Nombre de villages : 10								
#	POSITION	NOMS	PROSESSES	PARIS	PROFESSION	DATE DE NAISSANCE	LEZI DE SANTÉ	ADRESSE COMPLÈTE
1	Tissam	KOKA	SLC	LP	Normalisé	01-01-1970	Normal	1000
2	Tissam	LAUDIE	Normalisé	LP	Normalisé	01-01-1968	Normal	1000
3	Tissam	ZAMBA	Normalisé	LP	Normalisé	01-01-1966	Normal	1000
DEPARTEMENT : BORODOU								
COMMUNE : BORODOU								
D-ARRONDISSEMENT : NOKU								
Nombre de villages : 10								
#	POSITION	NOMS	PROSESSES	PARIS	PROFESSION	DATE DE NAISSANCE	LEZI DE SANTÉ	ADRESSE COMPLÈTE

Team	HOME STANDOFF	Opponent	FDS	Home	Visitors	W	L	W/L%
------	---------------	----------	-----	------	----------	---	---	------

	Titre	Nom	Prénom	FCSE	Emploi	date de naissance	lieu de naissance	lieu d'origine
1	Titulaire	ACHOU	Yves	FCSE	Employé	06-12-1975	Abidjan	Abidjan
2	Titulaire	DAMMI	MABOUDOU	FCSE	Employé	01-11-1985	Abidjan	Abidjan
3	Titulaire	ADMIRAYACOUBOU	Alphonse	FCSE	Employé	01-01-1985	Abidjan	Abidjan
4	Titulaire	BIO	SANDA-MOLOU	FCSE	Employé	01-01-1985	Abidjan	Abidjan
5	Titulaire	LATI	BOKHARAH	FCSE	Employé	01-01-1985	Abidjan	Abidjan
6	Titulaire	LAU	BOUKARAH	FCSE	Employé	01-01-1985	Abidjan	Abidjan
7	Titulaire	ACHIMOU-SOULE	Mathieu	UP	Employé	01-11-1987	Paris	Paris
8	Titulaire	AMOU	Zakaria	UP	Employé	01-01-1988	Paris	Paris
9	Titulaire	AMVIGUI	Elie	UP	Employé	01-01-1988	Abidjan	Abidjan
10	Titulaire	LAPE	JOSEPH	BR	Employé	01-01-1987	Abidjan	Abidjan
11	Titulaire	BANDECO	JESSE	BR	Employé	01-01-1988	Abidjan	Abidjan
12	Titulaire	AGNO	SOUDON	BR	Employé	01-01-1988	Abidjan	Abidjan
13	Titulaire	GAUDEA	Bouba	BR	Employé	01-01-1988	Abidjan	Abidjan
DEPARTEMENT: BORDEAUX								
DISPONIBILITÉ: Présent/abs.								
Nombre de lignes : 13								
1-ARRONDISSEMENT 1ER-ARRONDISSEMENT								
#	ADRESSE	NOM	PRÉNOM	FCSE	PROFESSION	DATE DE NAISSANCE	LIEU DE NAISSANCE	NAISSANCE DÉPLACÉE
1	TITULAIRES	EDITH-ROSE MARINA	Rosario	FCSE	Employée	01-08-1983	PARIS	PARIS
2	TITULAIRES	JOHN-ARMAND-JEAN	John	FCSE	Employé	01-01-1982	PARIS	PARIS
3	TITULAIRES	CHRISTIAN	Christian	FCSE	Employé	01-01-1982	PARIS	PARIS
4	TITULAIRES	ALICE	Alice	FCSE	Employée	01-01-1982	PARIS	PARIS
5	TITULAIRES	AGUETHIMA BOUROU	Issa	FCSE	Employée	01-01-1982	PARIS	PARIS
6	TITULAIRES	IRADOU	Issa	FCSE	Employée	01-01-1982	PARIS	PARIS
7	TITULAIRES	AKOUDOU-LAURE	Tamia-Djama	FCSE	Employée	01-01-1982	PARIS	PARIS

	Prénom	Nom	Ménage	PSC	Agent	Date de naissance	Sexe	Intérêt
1	Toussie	SOUD	Ménage	PSC	Agent	01-01-1984	Homme	Pratique
2	Toussie	TOUKI	Chante	EEI	Assistante	01-01-1988	Femme	Pratique
3	Toussie	WALLAÏE	Route	EEI	Assistante	01-01-1988	Femme	Pratique
4	Toussie	SOUD	Caisse monnaie	EEI	Comptable	01-01-1988	Homme	Pratique
5	Toussie	HOUNDO	Emprunt Justesse	EEI	Conseiller	01-01-1988	Homme	Pratique
6	Toussie	SAROM YAOUBOU	Ménage	EEI	Administrateur des	01-01-1988	Femme	Pratique
7	Toussie	DRINDEYE	Chant Discute	LP	Gouvernante	01-01-1987	Femme	Pratique
8	Toussie	BOKHIRE	Ménage	LP	Administratrice des	01-07-1987	Femme	Pratique
DÉPARTEMENT: BORGOU				COMMUNE: FERMEKO				
3-ARRONDISSEMENT: ZONE ARRONDISSEMENT				Résidence de village : 1				
	Prénom	Nom	Résidence	Arrond.	Préfecture	Date de naissance	Lieu de naissance	Adresse complète
1	Toussie	KARIA	Ménage	PSC	Préfet	01-01-1988	Femme	Lebba
2	Toussie	AKAMBO	Assain. Platier	EEI	Agente Agricole	01-01-1988	Femme	Pratique
3	Toussie	ELASSO	Route	EEI	Ass. Comptable	01-01-1988	Femme	Pratique
4	Toussie	YAOUBOU	Ménage	EEI	Secrétaire	01-01-1988	Femme	Pratique
5	Toussie	ALI M'HABA	Adjudant	EEI	Conseillère	01-01-1988	Femme	Pratique
6	Toussie	DIRISI SOUR	Assainissement	PSC	Directeur	01-01-1988	Femme	Pratique
7	Toussie	VISITI	Ménage	EEI	Administrateur	01-01-1988	Femme	Pratique
8	Toussie	ACAMBO	Chanteuse	EEI	Administratrice	01-01-1988	Femme	Pratique
9	Toussie	MEILINDOU KOUEDOU	Ménage	LP	Opérateur	01-01-1988	Femme	Pratique
DÉPARTEMENT: BORGOU				Ecole/centre: Pratique				

3-APPRENTISSAGE / 4ME APPRENTISSAGE **Nombre de sièges : 1**

N°	POSITION	NOMS	PRÉNOMS	SEXTE	PROFESSION	DATES DE NAISSANCE	LIEU DE NAISSANCE	ADRESSE COMPLÈTE
1.	Résident	CHABBI HASSIB	Sébastien	H	Étudiant	16-02-1971	Perpignan	Perpignan
2.	Résident	BATCHELIER	Romane	H	Préparateur	21-01-1980	Perpignan	Perpignan
3.	Résident	ZIMM CHIHE	Isabelle	H	Étudiante	20-02-1971	Perpignan	Perpignan
4.	Résident	CHERRI OUAOURDJI	Boris	H	Étudiant	20-01-1980	Gérone	Perpignan
5.	Résident	AROUNA	Aïssatou	H	Commerce	11-01-1980	Perpignan	Perpignan
6.	Résident	AMBONOU	Hélène	F	Commerce	20-01-1970	Perpignan	Perpignan
7.	Résident	ABDULKHAN	Ramzi	F	Étudiant	16-02-1971	Perpignan	Perpignan
8.	Résident	TRAORE	Rosemire Dakar	F	Étudiante	16-02-1971	Perpignan	Perpignan
9.	Résident	CHOU CHEMCHOU	Naïla Sophie	H	Étudiant	16-02-1980	Perpignan	Perpignan

DÉPARTEMENT : BORDEAUX									COMBINAISONS	
1. APPRENTISSAGE : GRANDE									Nombre de séances : 10	
N°	POSITION	NOMS	PRÉNOMS	SEXTE	PROFESSION	DATES DE NAISSANCE	LIEU DE NAISSANCE	ADRESSE COMPLÈTE		
1.	Résident	TAHOUKI	Zina Adem	F	Étude	10-01-1980	Perpignan	Perpignan		
2.	Résident	ALI	Ali	F	Étude	20-01-1980	Perpignan	Perpignan		
3.	Résident	ALLAURE	Aïssatou	F	Étude	20-01-1980	Perpignan	Perpignan		
4.	Résident	BOUAFIDA ABDULKHALIQUE	Sophia	H	Étudiant	20-01-1980	Perpignan	Perpignan		
5.	Résident	TAHOUKI	Aliou	H	Étudiant	20-01-1980	Perpignan	Perpignan		

DÉPARTEMENT : BORDEAUX									COMBINAISONS	
2. APPRENTISSAGE : COURANT									Nombre de séances : 10	
N°	POSITION	NOMS	PRÉNOMS	SEXTE	PROFESSION	DATES DE NAISSANCE	LIEU DE NAISSANCE	ADRESSE COMPLÈTE		
1.	Résident	BOUAFIDA ABDULKHALIQUE	Sophia	H	Étude	20-01-1980	Perpignan	Perpignan		
2.	Résident	TAHOUKI	Aliou	H	Étudiant	20-01-1980	Perpignan	Perpignan		

2	Touss.	VAROLLO, HENRY		Datum	GP	Emprunter	01-01-1995	Gouverneur	Présentation électrice
3	Touss.	BIO, SIROU		Ainsi	GP	Emprunter	01-01-1995	Gouverneur	Présentation électrice
4	Touss.	CHOURABAMBOU-MOHOU		Roseve	GP	Emprunter	01-01-1995	Gouverneur	Présent
5	Touss.	MAMPOU		Manu Djene	PCBE	Emprunter	01-01-1995	Gouverneur	Présent
6	Touss.	SAKA-LUPA		Mohamed	SSD	Emprunter	01-01-1995	Gouverneur (2)	Quatrième mandat
DEPARTEMENT : BORDEAUX					COMMUNE : PESSAC				
3-ARRONDISSEMENT : PESESSAC									
7	Résid.	WANKE		PROSES	PARTI	Présentation	01-01-1995	Lieu de NAISSANCE	Nécessité complète
1	Touss.	BIO, SIROU		Bio Tchoum	SS	Emprunter	01-01-1995	CLASSE	Présent (2)
DEPARTEMENT : BORDEAUX					COMMUNE : PESSAC				
4-ARRONDISSEMENT : PESSAC									
8	Résid.	WANKE		PROSES	PARTI	Présentation	01-01-1995	Lieu de NAISSANCE	Nécessité complète
1	Touss.	MINDA, AYAM		Cherem	GP	Emprunter	01-01-1995	PROV. GUA	non
DEPARTEMENT : BORDEAUX					COMMUNE : PESSAC				
5-ARRONDISSEMENT : SOUS DUS									
9	Résid.	WANKE		PROSES	PARTI	Présentation	01-01-1995	Lieu de NAISSANCE	Nécessité complète
1	Touss.	APERA		Aissi	GP	Emprunter	01-01-1995	Domrémy	non
2	Touss.	CHOURABAMBOU TSOI		Ankoum	GP	Emprunter	01-01-1995	Domrémy	non
DEPARTEMENT : BORDEAUX					COMMUNE : PESSAC				
6-ARRONDISSEMENT : PESSAC									
1	Résid.	ALASSANE NOUHOU		Advocat	GP	Présent Documentations tous	01-01-1995	Domrémy	non

www.ijerpi.org | info@ijerpi.org | +91-9833322877

2	Troussaint	LUCAS MOURA MUNIZ	Aventurier	LF	Industrie	10-10-1982	Pessoal	Pessoal
3	Troussaint	MOTTO	Vancock	LF	Indústria	06-06-1980	Pessoal	Pessoal
4	Troussaint	BIO NANI	Cosy-Wizard	FCBE	Indústria	01-01-1980	Pessoal	Pessoal
DEPARTAMENTO: BORBORE								
1- AGRUPAMENTO: BORBORE								
#	INSTITUIC.	NOME	PERÍODO	ATIVOS	PROFESSOR	DATA DE INGRESSO	LEIA DE SISTEMA	ADRESSE COMPLETO
1	Troussaint	ISMA	Orix	LF	Cultivador	10-10-1987	Disponível	01/01/2010
2	Troussaint	OPROSCOU BOUTIKAR	Red-Tours	FCBE	La Pasionaria	10-10-1982	Disponível	01/01/2010
3	Troussaint	SHAROUF	Acme	SD	Conselho dos Mestres	10-10-1980	Disponível	01/01/2010
DEPARTAMENTO: BORBORE								
2- AGRUPAMENTO: BORBORE								
#	INSTITUIC.	NOME	PERÍODO	ATIVOS	PROFESSOR	DATA DE INGRESSO	LEIA DE SISTEMA	ADRESSE COMPLETO
1	Troussaint	VALCOLBOU	Madame	PCBE	Conhecimento	10-10-1985	Disponível	01/01/2010
2	Troussaint	YANNI	Star-Royal	PCBE	La Pasionaria	10-10-1987	Disponível	01/01/2010
3	Troussaint	MEIRE	Red-Intense	PCBE	Consciencia	10-10-1981	Disponível	01/01/2010
4	Troussaint	VALDILICE-MORE	Wiseous	PCBE	Medicina	10-10-1987	Disponível	01/01/2010
5	Troussaint	GAME DO	Reira	LF	Cultivador	10-10-1989	Disponível	01/01/2010
DEPARTAMENTO: BORBORE								
3- AGRUPAMENTO: BORBORE								
#	INSTITUIC.	NOME	PERÍODO	ATIVOS	PROFESSOR	DATA DE INGRESSO	LEIA DE SISTEMA	ADRESSE COMPLETO
1	Troussaint	ALICE CHAM	Tartaruga	LF	Cultivador	10-10-1983	Disponível	01/01/2010
2	Troussaint	VELVET-BIO	Spirito	LF	Exponent	10-10-1980	Disponível	01/01/2010
3	Troussaint	DRME	State	LF	Industrie	10-10-1980	Disponível	01/01/2010
4	Troussaint	MOTTO	Mercurius	FCBE	La Pasionaria	10-10-1980	Disponível	01/01/2010

Page 10 of 10 Generated at 11:45 2023-01-17 by [Report](#)